

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme LOUISE BOUCHER, présidente
 M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire
 M. MARIO DUMAIS, commissaire
 M. ALFRED MARQUIS, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC**

TOURNÉE RÉGIONALE

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 33

Séance tenue le 9 décembre 2002, à 19 h 30
Centre des loisirs Saint-Hilarion
346, Route 138
Saint-Hilarion

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2002

SÉANCE DE LA SOIRÉE

| | |
|---|----|
| MOT DE LA PRÉSIDENTE | 1 |
| PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION | 5 |
| M. Denis Sanfaçon | |
| M. Jacques Olivier | |
| PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT | 12 |
| M. Pierre Fortin | |
| M. Bob Van Oyen | |
| PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX | 18 |
| M. François Desbiens | |
| M. Philippe Guerrier | |
| M. Michel Legris | |
| REPRISE DE LA SÉANCE | |
| PÉRIODE DE QUESTIONS | |
| M. LAURENT PILOTTE | 28 |
| M. PIERRE LATERRIÈRE | 35 |
| M. GILLES TARDIF | 51 |
| M. CHARLES-HENRI TREMBLAY | 69 |
| M. SYLVAIN PILOTTE | 77 |
| REPRISE DE LA SÉANCE | |
| M. SÉBASTIEN TREMBLAY | 86 |

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2002
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DE LA PRÉSIDENTE

5 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Alors mesdames et messieurs, bonsoir et bienvenue à cette douzième séance de la première partie de la consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec.

10

Je me présente, je suis Louise Boucher, je préside cette commission d'enquête et d'audience publique qui a la responsabilité de réaliser le mandat confié par le ministre, monsieur Boisclair, au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

15

Cette Commission est également constituée de messieurs André Beauchamp, Alfred Marquis et Mario Dumais.

20

Je précise que nous avons été assermentés tous les quatre (4) devant un juge de la Cour supérieure du Québec et que nous nous sommes engagés à respecter le code d'éthique et de déontologie du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

C'est en vertu de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement que nous aurons ensemble à discuter et à analyser le secteur de la production porcine au Québec.

25

Nous avons amorcé, le 22 octobre dernier, cette consultation publique à Saint-Hyacinthe, par une soirée d'ouverture au cours de laquelle des personnes invitées par la Commission ainsi que des citoyens présents dans la salle ont fait état de leur vision respective du mandat de la Commission, de la consultation publique et des attentes qu'elle suscite.

30

Des séances thématiques au nombre de vingt (20) ont suivi et ont permis de rassembler les connaissances actuelles relatives aux différentes dimensions de la question. Six (6) grands thèmes ont été abordés lors de ces séances soit les modes actuels de production porcine, les impacts écologiques et les solutions techniques et technologiques, la santé, les dimensions économiques, le cadre juridique régissant les activités agricoles et la production porcine et le développement durable.

35

D'ailleurs la Commission a produit, à la suite de ces séances, et est sur le point de terminer, six (6) cahiers synthèses qui comportent un résumé de chacune des conférences et la liste des éléments abordés lors de ces séances publiques. Alors à l'heure actuelle, il y a quatre (4) de ces documents synthèses qui sont soit dans le site Internet de la Commission ou qui sont disponibles dans les centres de consultation.

40

Nous poursuivons ce soir à Baie-Saint-Paul ou plutôt à Saint-Hilarion la deuxième étape de la consultation publique, ce qu'il est convenu d'appeler la première partie de l'audience

45 publique. C'est l'occasion qui vous est donnée d'adresser des questions à la Commission afin
de compléter l'information reçue lors des séances thématiques ou dans les documents déposés
jusqu'à maintenant et ainsi obtenir un tableau complet de la situation locale et régionale. Ce
n'est pas le moment d'exprimer votre opinion sur le sujet, c'est le moment de poser toutes les
questions qui amélioreront votre compréhension du secteur de la production porcine.

50 Cette première partie se terminera le 6 février à Sainte-Marie-de-Beauce. La
Commission visitera seize (16) municipalités à cette occasion.

55 Lors de la seconde partie de l'audience publique, qui fera l'objet d'une deuxième tournée
régionale, toute personne, toute municipalité ou tout groupe intéressé pourra exprimer son
opinion et ses préoccupations à la Commission. L'information relative aux modalités, dates et
lieux, de cette seconde tournée régionale sera précisée ultérieurement. Je tiens cependant à
vous indiquer que cette seconde tournée devrait débuter autour de la mi-mars.

60 Durant la première partie de l'audience publique, la Commission a requis la présence de
personnes-ressources de différents ministères et organismes que je vous présente dès
maintenant et qui agiront à titre de personnes-ressources afin de répondre à nos questions. Je
les inviterais à nous indiquer au micro s'il y a lieu quelles sont les autres personnes de leur
ministère ou organisme qui seront également disponibles pour répondre aux questions de la
65 Commission au cours des séances publiques.

Alors nous avons d'abord, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de
l'Alimentation, monsieur Denis Sanfaçon. Bonsoir monsieur Sanfaçon!

70 **PAR M. DENIS SANFAÇON:**

Bonsoir madame la Présidente. Je suis accompagné de monsieur Jacques Olivier,
directeur régional, ainsi que de madame Hélène Brassard, monsieur Michel Ouellet, madame
Raymonde Fortin, madame Geneviève Rousseau et monsieur Robert Fillion. Merci.

75

PAR LA PRÉSIDENTE:

Alors bonsoir messieurs-dames.

80 Monsieur Claude Robitaille, de La Financière agricole.

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

85 Bonsoir madame. Pour notre séjour dans la région, je suis accompagné de monsieur
Mario Rémillard et Gaëtan Malo.

PAR LA PRÉSIDENTE:

90

Bonsoir messieurs.

Du ministère de la Santé et des Services sociaux, le docteur François Desbiens, qui est directeur de Santé publique. Bonsoir.

95

PAR M. FRANÇOIS DESBIENS:

Bonsoir madame. Je suis accompagné du docteur Henri Prudhomme, coordonnateur de l'équipe Santé environnementale, de messieurs Philippe Guerrier, Denis Gauvin, Michel Legris et monsieur Conrad Paradis.

100

PAR LA PRÉSIDENTE:

Alors bonsoir messieurs.

105

Du ministère de l'Environnement du Québec, monsieur Pierre Fortin; j'espère qu'il a retrouvé sa voix.

PAR M. PIERRE FORTIN:

110

Oui, bonsoir madame la Présidente, messieurs les Commissaires. Je suis accompagné du directeur régional, monsieur Bob Van Oyen, de son directeur adjoint, monsieur Jean-Marc Lachance, d'André Nadeau, de Serge Bouchard et de Denis Boutin.

115

PAR LA PRÉSIDENTE:

Bonsoir messieurs.

Du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, monsieur Jean Nadeau.

120

PAR M. JEAN NADEAU:

Bonsoir madame la Présidente. Je suis accompagné de monsieur Maurice Lebrun, directeur régional.

125

PAR LA PRÉSIDENTE:

Alors bonsoir monsieur.

130

Et de la Société de la faune et des parcs du Québec, c'est bien ça, monsieur Guy Trencia, porte-parole.

PAR M. GUY TRENCIA:

135 Bonsoir. Je suis accompagné de madame Chantal Dubreuil, biologiste.

PAR LA PRÉSIDENTE:

140 Alors bonsoir madame.

Donc voilà pour les personnes-ressources qui nous accompagnent ce soir.

145 La Commission est également assistée d'une équipe, qui n'est pas totalement présente ce soir mais je vais quand même vous présenter les personnes qui nous accompagnent. Alors nous avons deux (2) analystes, madame Stéphanie Dufresne et madame Julie Cyr. La coordonnatrice du secrétariat de la Commission, madame Suzanne Bouchard, la conseillère en communication, madame Alexandra Dufresne.

150 Également, nous avons le coordonnateur de l'organisation logistique qui est monsieur Daniel Buisson; le technicien du son est monsieur Martin Lajoie.

155 Les transcriptions seront assurées par madame Florence Béliveau. Alors je vous mentionne que tout ce qui est dit en audience est enregistré et que les transcriptions seront disponibles dans la semaine qui suit dans les vingt (20) centres de consultation que la Commission a ouverts ainsi que dans le site Internet du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Les documents déposés également pourront y être consultés tout au long du mandat de la Commission. Vous pouvez obtenir les coordonnées complètes de ces centres ainsi que l'adresse Internet de la Commission à l'arrière de la salle.

160 Le déroulement des séances publiques sera le suivant, et j'invite tous ceux qui jusqu'à maintenant ont participé aux séances thématiques, parce qu'il y a des changements, alors nous allons inviter d'abord les porte-parole du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère de l'Environnement et du ministère de la Santé et des Services sociaux à nous dresser le portrait régional de la situation dans la région, chacun dans leur champ respectif.

170 Une fois toutes les présentations faites, nous prendrons une pause d'environ quinze (15) minutes au cours de laquelle le registre sera ouvert. Le registre est le document où vous devez vous inscrire s'il est de votre intention d'adresser des questions à la Commission. Au retour de la pause, les gens inscrits au registre seront appelés par ordre d'inscription au registre. S'il advenait que vous ne puissiez passer ce soir parce que la séance se terminera à onze heures (11 h), donc s'il advenait que vous ne puissiez passer ce soir, vous conservez votre priorité d'appel demain, à la séance de demain après-midi. Si vous n'étiez pas là demain après-midi et que vous reveniez par contre en soirée, on vous appellera également par ordre de priorité

175 d'inscription.

180 Alors pour que nos échanges soient des plus fructueux au cours de cette séance, il faudra respecter les règles de procédure suivantes, et je vous demande d'être bien attentifs. Le nombre de questions permises est de deux (2) questions par intervention, sans sous-question sans préambule. Cette règle a pour but de permettre au plus grand nombre de participants possible de poser leurs questions. Vous avez la possibilité de vous réinscrire au registre s'il vous reste encore des questions à poser à la Commission.

185 Les membres de la Commission peuvent intervenir en tout temps au moment de votre questionnement. Toutes les questions du public doivent m'être adressées, ainsi que toutes les réponses des personnes-ressources.

190 La Commission ne tolérera aucune forme de manifestation d'approbation ou de désapprobation, de remarque désobligeante, de propos diffamatoires ou d'attitude méprisante, et ceci en vue de favoriser les débats les plus sereins.

195 S'il y a des questions qui n'obtenaient pas réponse sur-le-champ, les personnes-ressources s'engagent à nous les fournir à la séance de demain, à une des séances de demain, et dans l'impossibilité de le faire, ils nous l'indiqueront mais jusqu'à maintenant, ça fonctionne très bien, on a les réponses en séance publique. Toutes ces réponses feront bien sûr partie du dossier et elles seront disponibles, même celles qui peuvent parvenir ultérieurement.

200 Alors avant de donner la parole aux personnes-ressources, aux représentants des trois (3) ministères que je vous ai mentionnés plus tôt, je vous invite, à la fin de la soirée, si vous en avez le goût, mais ça nous est bien utile, de compléter un questionnaire sondage qui est à l'arrière de la salle et d'y faire vos commentaires sur la séance publique à laquelle vous avez assisté.

205 **PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION**

210 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Alors sans plus tarder, j'inviterais monsieur Denis Sanfaçon, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à nous faire le portrait régional agricole de la Capitale-Nationale.

215 **PAR M. DENIS SANFAÇON:**

Madame la Présidente, messieurs les Commissaires, mesdames et messieurs, bonsoir.

220 Dans un premier temps je vais vous présenter quelques statistiques décrivant le bioalimentaire de la région. Nous verrons par la suite ce qu'il en est de l'agriculture et plus

particulièrement de la production porcine. Finalement, je vous présenterai quelques données plus spécifiques à l'agroenvironnement.

225 Enfin mon collègue, Jacques Olivier, directeur régional, décrira au-delà des statistiques quelques particularités régionales et quelques activités de sa direction.

230 Le bioalimentaire est un secteur d'activité économique important dans la région de la Capitale-Nationale puisque quatorze pour cent (14 %) des emplois en dépendent. L'agriculture fournit deux mille sept cents (2700) emplois, la transformation quatre mille trois cents (4300), le commerce des aliments et la restauration, trente-quatre mille six cents (34 600).

Avec un milliard deux cents millions (1,2 MM\$), le PIB bioalimentaire représente sept pour cent (7 %) de l'économie régionale.

235 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Juste un moment, s'il vous plaît. Est-ce que je pourrais demander à ceux qui chuchotent d'éviter de le faire ou d'aller parler plutôt à l'arrière, parce qu'on entend mal.

240 Vous pouvez poursuivre, monsieur Sanfaçon.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

245 Merci, madame la Présidente.

En mai 2001, Statistique Canada recensait mille cent cinquante-six (1156) entreprises agricoles possédant cent six mille quatre cents hectares (106 400 ha) dont cinquante-deux mille cinq cent soixante et un (52 561 ha) en culture. Les superficies en culture excluent les pâturages pour Statistique Canada.

250 La culture fourragère occupe plus de six mille quatre cents hectares (6400 ha); le maïs grains et ensilage, près de cinq mille (5000 ha); l'avoine, quatre mille quatre cent seize (4416 ha) et la pomme de terre près de quatre mille (4000 ha).

255 Près de treize mille (13 000) vaches laitières sont présentes sur trois cent vingt-huit (328) entreprises, deux cent vingt-trois (223) entreprises déclarent des vaches de boucherie, quatre-vingt-quatorze (94) des volailles et cinquante-sept (57) des porcs.

260 Le Québec compte deux mille sept cent quarante-trois (2743) entreprises déclarant des porcs et quatre virgule trois millions (4,3 M) de porcs en inventaire. La région compte pour moins de deux pour cent (2 %) de l'inventaire total du Québec.

Parmi les cinquante-sept (57) entreprises déclarant des porcs, quarante-sept (47) tirent de cet élevage plus de la moitié de leur revenu agricole.

265 Nous allons maintenant nous attarder plus spécifiquement à ces entreprises. Soixante et onze pour cent (71 %) des entreprises porcines ont un revenu agricole brut inférieur à cinq cent mille (500 000 \$). La répartition des entreprises par strate de cheptel montre une courbe qui se rapproche de celle de l'ensemble du Québec. Je rappelle qu'il s'agit là d'entreprises porcines et non de sites de production, une entreprise pouvant posséder plus d'un site de production.

270 Les entreprises possédant moins de deux mille (2000) porcs en inventaire représentent soixante-dix pour cent (70 %) des entreprises de la région.

275 Au moment du recensement, les porcs à l'engraissement représentaient cinquante-six pour cent (56 %) des porcs en inventaire dans la région. La moyenne au Québec est de cinquante-neuf pour cent (59 %).

280 Les entreprises porcines de la région ont un inventaire moyen de mille sept cent dix-neuf (1719) porc, soit cent quarante-quatre (144) porcs de moins que les entreprises québécoises en général. Qu'il s'agisse de truies, de porcelets ou de porcs à l'engraissement, leur inventaire moyen est plus faible que l'inventaire au Québec.

285 La superficie moyenne possédée par l'entreprise porcine de la région est la même que celle du Québec, soit quatre-vingt-sept hectares (87 ha), bien que son cheptel soit légèrement inférieur, comme nous venons de le voir.

290 La proportion des élevages naisseurs-finisseurs est dans la région de beaucoup supérieure à celle que l'on rencontre en général au Québec, et à l'inverse, les entreprises spécialisées, soit dans l'une ou l'autre des activités d'élevage, soit la reproduction ou l'engraissement, sont proportionnellement moins nombreuses.

295 Il y a dans la région vingt-deux (22) entreprises de transformation de la viande de porc et aucun abattoir. Sept cent quatre-vingt-onze (791) emplois sont liés à la transformation secondaire de la viande de porc.

300 Les résultats compilés des analyses de sol effectuées dans la région révèlent que vingt et un pour cent (21 %) des échantillons présentent un taux de saturation en phosphore supérieur à dix pour cent (10 %). Rappelons que l'échantillonnage n'est pas nécessairement représentatif de l'ensemble des surfaces agricoles, une proportion relativement plus grande ayant été à ce jour prélevée dans les superficies cultivées en céréale et pomme de terre. Une analyse statistique de ces résultats est en cours à l'Institut de recherche et développement en agroenvironnement.

305 Entre le 1^{er} avril 1997 et le 31 mars 2002, donc les cinq (5) dernières années complètes, cent cinquante-six (156) structures d'entreposage ont été érigées dans la région pour stocker le fumier produit par des animaux, des bovins surtout, gardés dans des bâtiments construits antérieurement au 1^{er} juin 1993. Bien que les nouveaux bâtiments doivent être accompagnés de structures étanches pour entreposage, il n'y a pas d'aide du ministère pour ce faire, comme c'est

310 le cas pour les bâtiments en place au 1^{er} juin 93. Le stockage étanche des déjections des porcs est complété.

315 Dans la région, treize (13) entreprises ont reçu une aide financière pour des équipements individuels ou collectifs de traitement des fumiers. Le traitement le plus populaire dans la région est le compostage et il touche plus particulièrement les entreprises de volailles.

320 Les rampes d'épandage permettent de gérer avec plus de précision les lisiers et de diminuer les odeurs au moment des épandages. Entre le 1^{er} avril 97 et le 31 mars 2002, seize (16) rampes ont été acquises avec l'aide financière du ministère dont le maximum pour ce volet est fixé à cinquante pour cent (50 %) du coût d'acquisition. Cinq (5) producteurs possédant plus de dix (10) unités animales porcines en ont fait l'acquisition.

325 Un nouveau volet à Prime-Vert en vigueur depuis un an contribue au financement de travaux visant à diminuer les risques de pollution diffuse. Un aménagement des berges des cours d'eau agricoles, la plantation de haies brise-vent, l'introduction de pratiques de conservation des sols, l'érection de sites d'abreuvement pour les animaux aux pâturages comptent parmi les travaux admissibles. Neuf (9) projets ont fait l'objet d'engagements budgétaires représentant soixante-dix pour cent (70 %) des coûts des projets, le producteur en assumant trente pour cent (30 %).

330 Finalement, au 31 mars 2002, cent trente-sept (137) entreprises agricoles étaient membres du club-conseil en agroenvironnement de la région, dont seize (16) entreprises tirant leur principal revenu de l'élevage des porcs.

335 Je cède maintenant la parole à mon collègue de la Direction régionale pour des informations additionnelles.

PAR M. JACQUES OLIVIER:

340 Il y a lieu de changer le montage.

Toutes nos excuses, madame la Présidente, messieurs les Commissaire, bonsoir.

345 Vous avez en présentation complémentaire à mon collègue Denis Sanfaçon une vision synthétique très rapide que je passe en rafale, les quatre (4) ou cinq (5) premiers tableaux, pour démontrer qu'on a près de deux millions d'hectares (2 M ha) dans la région couverte à quatre-vingt-sept pour cent (87 %) de la forêt et que la culture ne représente que trois pour cent (3 %).

350 Vous avez également, au niveau de la région agricole de la Capitale-Nationale, une représentation en fonction des MRC avec une identification, ce sont les petits points que vous voyez un peu partout, de la concentration des élevages, la région présentant ceci de particulier que la partie agricole déboisée étant relativement restreinte.

355 Enfin, au niveau des revenus agricoles, vous avez, selon les MRC toujours, des chiffres qui sont représentatifs de la situation des recettes agricoles à la ferme, mais qui varient énormément, mais dont le total quand même est significatif à près de cent quatre-vingts millions de dollars (180 M\$) à la ferme.

360 Et enfin, sur un autre tableau, on illustre quelles sont, en fonction de la superficie totale, quelles sont les superficies cultivées, et vous avez des superficies cultivées de soixante-six mille hectares (66 000 ha) seulement sur plus de deux cent mille hectares (200 000 ha) de zone agricole, ce qu'on appelle le zoné vert, incluant les pâturages bien sûr, ce qui peut expliquer des différences des fois, lorsqu'on inclut ou pas les pâturages.

365 De façon plus précise, j'aimerais vous entretenir sur quels sont les avantages et ce qui représente le dynamisme de la région de Québec Capitale-Nationale en matière de production agricole et agroalimentaire.

370 Nous avons des potentiels biophysiques très favorables. Ce n'est peut-être pas connu mais il y a dans la région beaucoup de sols de catégories 2 et 3. Nous avons aussi beaucoup de microclimats, c'est dû à la configuration de la région qui, à quelques exceptions près, n'est pas plane mais quand même relativement ondulée. Et nous avons de grandes réserves hydriques, ce qui favorise énormément les productions animales et végétales.

375 Nous avons dans la région des activités agricoles très diversifiées, vous avez pu le voir tout à l'heure au niveau des statistiques. À fin de rappel, je vous dis que dans les recettes agricoles, le tiers c'est du lait, le quart c'est de l'horticulture, seize pour cent (16 %), le sixième, c'est du porc, l'aviculture c'est près de treize pour cent (13 %), le bovin douze pour cent (12 %). Il y a de tout dans la région, finalement.

380 Des productions en émergence également, nous avons, du côté de l'innovation dans les productions, en horticulture plus particulièrement, beaucoup d'émergence de petits fruits, indigènes et cultivés. Nous avons des légumes de spécialité, à cause de la proximité de la ville et la restauration est très friande de ces légumes. Et nous avons, au niveau animal, l'émergence d'élevage de grands gibiers, de chèvres et autres petits animaux.

385 Enfin, nos entreprises sont très dynamiques et compétitives. Nous avons, dans une partie du territoire, la MRC de Portneuf, des élevages laitiers, on en a ailleurs aussi mais des élevages laitiers très compétitifs avec le reste du Québec.

390 Nous avons, au niveau de la Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans, un secteur horticole très développé et très compétitif également.

395 Nous pratiquons le maïs grain sur une grande partie du territoire, avec de très hauts rendements. Nous avons également de très forts rendements au niveau de la pomme de terre, et je vous cède les fraises de l'île-d'Orléans et autres petits fruits sur lesquels, je pense, la région fait sa marque.

400 Enfin, nous avons des entreprises agricoles de plus en plus respectueuses de l'environnement. Elles pratiquent, comme mon collègue vous l'a dit tout à l'heure, le compostage sur une grande échelle dans le secteur de Charlevoix, dans d'autres secteurs on y pratique le semis direct, on a une approche par bassin versant de plus en plus pénétrée au niveau des esprits et dans la pratique, il y a constitution d'au moins deux (2), actuellement, comités de bassin versant et un troisième en préparation.

405 Et nous avons, sur le territoire, des partenaires, au niveau des bassins versants, bien sûr, au niveau de l'UPA de la rive-nord qui est un partenaire très présent, au niveau du Club agroenvironnemental de la rive-nord, le CARN, qui aussi compte au-delà de cent quatre-vingts (180) membres actuellement, et on vise dépasser le deux cents (200) bientôt.

410 La région, c'est également une demande touristique et là-dessus, vous me permettez de citer l'agrotourisme comme étant au cœur de nos préoccupations, que ce soit dans Charlevoix, dans Portneuf, à l'Île-d'Orléans, sur la Côte-de-Beaupré, les sites d'accueil de tourisme à la ferme sont très présents, en développement, ça ne se dément pas année après année, ça fait l'objet d'une grande demande.

415 Nous avons également des produits et des services très attractifs dans la région, on va vous citer, parce que nous sommes dans Charlevoix, l'agneau de Charlevoix, le veau de Charlevoix, nous avons deux (2) économusées dans la région, le musée de l'abeille et le musée du fromage qui est ici dans Charlevoix, donc nous avons des secteurs qui sont très dynamiques.

420 Que dire des aspects patrimoniaux et historiques uniques, vous savez, la région, c'est le berceau de l'agriculture en Amérique du Nord, c'est également la région qui entoure la Capitale-Nationale, c'est une région où on pratique, sur une très grande échelle, la commémoration de ce que nous sommes, de ce que nous étions, de ce que nous sommes devenus, pour ne citer que les Fêtes de la Nouvelle-France, c'est quand même quelque chose qu'on ne retrouve nulle part ailleurs au Québec.

430 Enfin, nos paysages ruraux sont très diversifiés, si vous avez eu l'occasion de venir de jour, vous avez dû voir aujourd'hui, exception de la brume de ce matin, des paysages d'une rare beauté, mais auxquels l'agriculture contribue directement.

Nous avons dans la région des partenariats, au niveau du ministère de l'Agriculture régional, nous sommes avec d'autres ministères partenaires de ce qu'on appelle l'entente-cadre régionale.

435 Nous avons également, en 2001, signé une entente spécifique en agriculture et agroalimentaire avec sept (7) autres partenaires. Et cette entente, elle vaut pour un virgule sept million (1,7 M\$) sur trois (3) ans, dans laquelle les partenaires s'engagent à mettre en priorité leurs interventions au profit de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la région.

440 Divers ministères sont en relation directe avec nous, dans notre travail quotidien, le Bureau de la Capitale-Nationale, qui est le pendant du ministère des Régions, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, le ministère de l'Environnement et le ministère des Ressources naturelles sont les principaux.

445 Enfin, nous avons des infrastructures et des institutions de recherche exceptionnelles dans la région, pour ne citer que l'Université Laval, l'Institut de recherche sur le développement agroenvironnement, l'IRDA, le Centre de recherche en sciences animales de Deschambault, l'Institut des nutraceutiques qui est basé à Québec.

450 Nous avons également des partenariats très actifs avec le CRCD de la région de Québec, l'UPA de la rive-nord, le CADRQ, qui est la table régionale de concertation, les sept (7) CLD avec lesquels on siège régulièrement, et les huit (8) clubs-conseils, il y a deux (2) syndicats de gestion agricole, cinq (5) clubs d'encadrement technique et un club agroenvironnemental.

455 Enfin, un secteur de transformation très dynamique, c'est surprenant mais la région de Québec a quand même un bassin de transformation et des usines de transformation en grand nombre, c'est un centre de distribution également très important au niveau des produits agroalimentaires.

460 Nous avons des produits à valeur ajoutée très recherchés. Nous avons des produits du terroir qui sont reconnus et qui commencent à porter l'étiquette "Produit du terroir".

Nous avons des conditions de mise en marché très propices, à cause de la proximité urbaine, c'est quand même trois quarts de million ($\frac{3}{4}$ M) d'habitants.

465

Nous avons le haut de gamme de la restauration et de la gastronomie.

Nous avons de la transformation directe à la ferme qui émerge à tous les ans, qui met sur le marché des produits nouveaux.

470

Nous avons des marchés publics en pleine expansion avec celui de Québec Vieux-Port et celui de Sainte-Foy.

475 Et nous avons également des événements promotionnels d'envergure. Outre les Fêtes de la Nouvelle-France déjà citées, Expo-Québec, Noël au marché et d'autres événements du genre.

480 Alors voilà comment nous pensons, dans la région, nous distinguer, et nos objectifs sont de développer, d'accroître les productions régionales à fort potentiel de croissance au niveau des fruits, au niveau des gibiers, au niveau des légumes de spécialité, de développer une agriculture durable respectueuse de ses ressources biophysiques et humaines.

485 Vous savez, depuis 1987 que la Direction régionale travaille en agroenvironnement, de
87 au début des années quatre-vingt-dix, c'était avec les haies brise-vent, nous sommes passés
dans les années quatre-vingt sur l'érosion hydrique principalement à l'Île-d'Orléans, et nous
avons débuté en 2000 le soutien d'organismes par bassin versant pour espérer améliorer la
qualité de l'eau de ces bassins.

490 Nous voulons également, comme objectif, accroître la compétitivité des entreprises
agricoles par l'innovation technologique, par l'introduction de nouvelles cultures.

495 Et enfin, notre rôle est traditionnellement de promouvoir l'agriculture et l'agroalimentaire
en valorisant l'agriculture et en soutenant des événements de grande renommée. Entre autres,
peut-être certains d'entre vous ont entendu parler d'Orléans île ouverte, des réseaux
agrotouristiques de Portneuf et de Charlevoix, de la Tournée des chefs qui a drainé des chefs
cuisiniers de l'ensemble du Québec dans la région, ça fait trois (3) années que nous faisons une
tournée des chefs, c'est inédit, ça ne se fait pas ailleurs de cette façon-là.

500 Alors voilà, madame la Présidente, messieurs les Commissaires, en quoi la région de
Québec se distingue.

PAR LA PRÉSIDENTE:

505 Merci monsieur Olivier.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

510 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Maintenant je céderais la parole à monsieur Pierre Fortin, du ministère de
l'Environnement du Québec.

515 **PAR M. PIERRE FORTIN:**

Bonsoir madame la Présidente.

520 Sans plus tarder, je céderais mon droit de parole à monsieur Bob Van Oyen, qui est le
directeur régional, qui va parler de ses activités, des activités du ministère de l'Environnement
dans la région.

PAR M. BOB VAN OYEN:

525 Bonsoir madame la Présidente, messieurs les Commissaires, mesdames et messieurs.

Alors je suis ici ce soir pour vous faire une présentation du portrait régional de la production porcine vue du côté environnemental.

530 La présentation que je vais vous faire comporte six (6) parties, d'abord on va parler un peu du territoire, les grandes caractéristiques du territoire de la Capitale-Nationale, les caractéristiques du milieu hydrique, les actions de la Direction régionale, le portrait agricole régional d'un point de vue environnemental, les particularités, et enfin une brève conclusion.

535 Avant de commencer par exemple la présentation, je voudrais en établir les limites. Il est difficile pour le ministère d'établir une corrélation claire et directe entre la production porcine et la qualité de l'eau. En effet, bien que les résultats obtenus par le réseau de stations de mesure du ministère de l'Environnement sur la qualité de l'eau permettent d'établir un certain nombre de liens ou certaines corrélations entre l'état de l'environnement et l'élevage ou les activités
540 agricoles, il nous est impossible de faire la distinction entre le type d'élevage ou encore entre le type d'élevage et les engrais minéraux.

Le territoire! Mon collègue du MAPAQ parlait en hectares, je vous parle en kilomètres carrés, donc dix-neuf mille trois cents kilomètres carrés (19 300 km²), six (6) MRC, soixante-sept
545 (67) municipalités et territoires équivalents; quand on parle de territoires équivalents, on parle de réserves, d'établissements amérindiens, de territoires non organisés, etc.

Évidemment, la ville de Québec comporte ou regroupe la presque totalité, c'est-à-dire quatre-vingts pour cent (80 %) de la population de la région, et qui, elle, est estimée à environ six
550 cent cinquante mille (650 000) habitants à l'heure actuelle.

L'économie de la région est essentiellement caractérisée par le secteur tertiaire, à cause notamment de la présence des services gouvernementaux dans la Capitale-Nationale, et ce secteur tertiaire représente quatre-vingt-cinq virgule cinq pour cent (85,5 %) des emplois; le
555 secteur secondaire en regroupe à peu près treize pour cent (13 %), et enfin, le secteur primaire, un virgule six pour cent (1,6 %).

Selon Statistique Canada, cinq virgule neuf pour cent (5,9 %) du territoire est en agriculture.
560

Au niveau du portrait hydrologique de la région, deux (2) éléments sont abordés. D'abord la qualité de l'eau des rivières et ensuite, la qualité de l'eau souterraine.

Au niveau de la qualité de l'eau des rivières, la région compte neuf (9) rivières importantes dont sept (7) ont des bassins versants de plus de mille kilomètres carrés (1000 km²).
565

Le réseau rivières de mesure du ministère de l'Environnement compte douze (12) stations de mesure qui sont réparties sur quatre (4) rivières, la rivière Sainte-Anne-de-la-Pérade – il y a deux (2) rivières Sainte-Anne, Sainte-Anne-du-Nord et Sainte-Anne-de-la-Pérade, donc

570 c'est sur la rivière Sainte-Anne-de-la-Pérade – sur la rivière Jacques-Cartier, sur la Saint-Charles
et sur la rivière Malbaie.

La qualité, si on regarde les indicateurs utilisés, la qualité générale de l'eau de ces
rivières est bonne ou satisfaisante, sauf à un endroit, c'est à l'embouchure de la rivière Saint-
575 Charles, et c'est essentiellement attribuable à des causes urbaines, c'est-à-dire il y a des rejets
d'eaux usées non traitées en temps de pluie.

Le ministère utilise sept (7) indicateurs pour établir la qualité de l'eau, et on retrouve
notamment l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates, les phosphores et les coliformes
580 fécaux.

Donc selon les données physico-chimiques qui sont enregistrées aux douze (12)
stations, et je répète, ces douze (12) stations-là sont sur quatre (4) rivières, la pollution d'origine
agricole ne semble pas affecter de façon importante la qualité de l'eau de ces quatre (4) rivières.
585

Il n'en demeure pas moins que les activités agricoles pourraient exercer des pressions,
notamment au niveau de la rivière Sainte-Anne-de-la-Pérade, à certains endroits dans les sous-
bassins notamment de la rivière Noire, de la rivière Blanche, de la Niagarette, où on retrouve en
fait dans ces bassins-là, à proximité de ces rivières, des terres d'épandage et des sites
590 d'élevage.

Au niveau de la qualité de l'eau souterraine, l'eau souterraine est omniprésente dans la
région. Cent vingt-deux mille (122 000) personnes s'abreuvent à des sources d'eaux
souterraines, que ce soit par le biais de puits individuels ou encore par le biais d'un réseau.
595

Les seules zones qu'on peut dire qu'elles bénéficient d'un couvert imperméable, en fait,
je devrais plutôt dire, seules les zones qui bénéficient d'un couvert imperméable, les secteurs à
relief plus élevé du plateau laurentien, peuvent être considérées comme peu vulnérables aux
contaminations. Les zones de formation de sable et de gravier qu'on retrouve notamment dans
600 la MRC de Portneuf, de la Jacques-Cartier, de la Côte-de-Beaupré et de Charlevoix offrent
beaucoup moins de protection.

Il y a eu deux (2), au cours des dernières années, deux (2) problèmes de contamination
ont été observés au niveau des eaux souterraines, la première touchait la MRC de Portneuf,
605 dans la zone de culture intensive de la pomme de terre, au niveau des nitrates, et la seconde
était notée à la MRC de l'Île-d'Orléans où c'était une contamination bactériologique.

Dans le cas de l'Île-d'Orléans, le contexte hydrogéologique explique aussi la vulnérabilité
de la nappe, et les études qui ont été faites n'ont pas permis d'identifier une cause
610 prépondérante de cette contamination bactériologique.

Quel est le rôle de notre direction régionale! La Direction régionale de la Capitale-
Nationale a un mandat d'application réglementaire, essentiellement une application

615 réglementaire, dans le but d'assurer la mission du ministère, c'est-à-dire d'assurer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable.

620 Alors pour remplir ce mandat, elle s'assure du respect des lois et des règlements, des politiques et des directives, par le biais de l'analyse et du contrôle, et elle répond aussi aux demandes de sa clientèle qui sont notamment les demandeurs de certification d'autorisation ou de documents officiels, mais aussi, évidemment, les citoyens et les citoyennes qui demandent, qui recherchent des renseignements ou encore qui portent plainte concernant des activités, certaines activités, pardon.

625 La Direction régionale compte cinquante-six (56) employés, et quatre (4) de ces employés-là sont dans le secteur agricole, et ça veut dire que les effectifs qui sont au secteur agricole ont doublé dans la dernière année, passant de deux (2) à quatre (4).

630 Au niveau de l'analyse, alors nous avons deux (2) analystes et deux (2) techniciens plus directement au contrôle, les analystes s'assurent de l'acceptabilité environnementale des projets qui sont soumis à une demande de certificat d'autorisation, en fonction, comme je le disais tout à l'heure, des lois, des règlements et des guides en vigueur, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur les établissements agricoles, le Règlement sur le captage des eaux souterraines, ainsi que les différents guides techniques qui existent.

635 Il faut souligner que depuis juin 2001, l'application de la Directive sur les odeurs relève maintenant des municipalités.

640 Avec le nouveau REA, le nouveau Règlement sur les établissements agricoles, les projets de plus faible envergure n'ont pas besoin d'obtenir un certificat d'autorisation. On calcule évidemment ces limites-là par le biais du rejet de phosphore, mais ces projets-là sont soumis au dépôt d'un avis de projet qui doit être déposé au moins trente (3) jours avant le début des travaux qui doivent être entrepris.

645 Ces avis de projet sont signés par des agronomes ou, et-ou, devrais-je dire, des ingénieurs, et évidemment, ces professionnels sont tenus de respecter les codes de leurs ordres professionnels respectifs.

650 Quand un projet est soumis à une demande de certificat d'autorisation, minimalement, évidemment, on doit avoir le formulaire de demande et l'attestation municipale, c'est-à-dire l'attestation de conformité aux règlements municipaux. Par ailleurs, selon le type de dossier, on doit ajouter le plan agroenvironnemental de fertilisation, le dossier agronomique du producteur, les plans et devis du système d'entreposage signés par un ingénieur ainsi que tout autre document qui vient s'ajouter s'il est jugé nécessaire pour l'émission de l'autorisation.

655 Au cours des cinq (5) dernières années, c'est-à-dire du 1^{er} avril 97 au 31 mars 2002, la Direction régionale a émis deux cent soixante-dix-huit (278) documents officiels au niveau du secteur agricole. De ces deux cent soixante-dix-huit (278) documents-là, il y avait deux cent

vingt-cinq (225) certificats d'autorisation; et de ces deux cent vingt-cinq (225) certificats d'autorisation, il y en avait vingt-huit (28) qui touchaient des suidés, donc la production porcine. C'est-à-dire qu'on a émis vingt-huit (28) certificats d'autorisation dans les cinq (5) dernières années, soit douze virgule quatre pour cent (12,4 %) de nos certificats d'autorisation dans le secteur agricole.

Par ailleurs, les activités de contrôle peuvent être réalisées dans trois (3) types de circonstances. D'abord et avant tout des activités de contrôle peuvent être initiées par les plaintes des citoyens, des plaintes orales, écrites, anonymes ou identifiées. Les contrôles se font aussi lors de l'évaluation de conformité des travaux qui ont été autorisés. Et enfin, les contrôles sont aussi initiés par des programmes systématiques de contrôle.

Une fois de plus, de 97 à 2002, soixante-sept (67) plaintes ont été reçues et traitées par la Direction régionale. Ces soixante-sept (67) plaintes-là ont amené un total de soixante-dix-huit (78) inspections, et de ces soixante-sept (67) plaintes-là, huit (8) plaintes concernaient les productions porcines.

Cent soixante-treize (173) inspections de conformité ont été effectuées, dont comme je disais tout à l'heure, des inspections de conformité, ce sont des inspections qui nous permettent d'aller voir si les travaux autorisés sont conformes selon le CA, et dix-neuf (19) de ces cent soixante-treize (173) ont été faites au niveau des productions porcines.

Et enfin, quatre cents (400) inspections qui découlaient de programmes ciblés ont aussi été faites dans ces cinq (5) dernières années.

En résumé donc, nous avons fait un total de six cent cinquante et une (651) inspections, si on regarde dans le milieu, le nombre d'inspections, donc six cent cinquante et une (651) inspections dont cent deux (102) inspections au niveau de la production porcine.

Ces inspections ont amené cinquante-cinq (56) avis d'infraction et seize (16) de ces avis d'infraction là ont été donnés au niveau des entreprises porcines. Onze (11) dossiers, dont quatre (4) dossiers porcins, ont été envoyés aux enquêtes.

Avec l'approche, la nouvelle approche du REA, le programme de contrôle a posteriori devient beaucoup plus important. Nous avons, comme je vous ai dit tout à l'heure, eu la possibilité d'engager deux (2) ressources supplémentaires et le programme de contrôle est actuellement en développement, il sera mis en oeuvre incessamment, dès le début de l'année 2003.

Quel est maintenant le portrait agricole régional du point de vue environnemental!

D'abord, il faut dire qu'il n'y a pas de pression excessive des fumiers sur l'environnement à cause de la disponibilité de superficies pour l'épandage et aussi à cause du niveau de fertilité des sols. La région compte cependant quatre (4) zones d'activités limitées, donc quatre (4)

municipalités qui sont considérées en surplus de fumier. Il y a Saint-Hilarion et Les Éboulements dans Charlevoix, Saint-Irénée dans Charlevoix-Est et Sainte-Famille à l'Île-d'Orléans.

705 La production porcine est concentrée dans les MRC de Charlevoix, Charlevoix-Est et Portneuf, et si on regarde dans les dix (10) dernières années cette fois-ci, on remarquera que cinquante-huit (58) certificats d'autorisation ont été émis au niveau porcin, c'est-à-dire quinze pour cent (15 %) du total des trois cent soixante-dix-huit (378) qui ont été émis, donc cinquante-huit (58) certificats d'autorisation porcins versus trois cent vingt (320) pour les autres productions.

710 Ces certificats d'autorisation ont autorisé un accroissement de trois mille sept cent soixante-dix-neuf (3779) unités animales porcines, ce qui est à peu près seize mille (16 000) porcs-places. Cependant, il y a eu une diminution de quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) unités animales, alors certains certificats d'autorisation ont réduit le nombre d'unités animales, pour un total de trois mille deux cent quatre-vingts (3280) unités animales additionnelles porcines au net dans les dix (10) dernières années. On les retrouve essentiellement dans la MRC de Charlevoix et dans la MRC de Portneuf.

720 Les citoyens sont de plus en plus préoccupés par l'installation de porcheries ou de production porcine dans leur voisinage et quand on regarde au niveau de la Capitale-Nationale, il y a trois (3) projets qui ont été contestés. Un de ces projets était à Neuville, un autre à Sainte-Foy, un autre à Baie-Saint-Paul.

725 Les projets de Neuville et de Sainte-Foy, bien qu'ils répondaient à l'ensemble des réglementations, en fait à l'ensemble de la réglementation environnementale et que ces deux (2) projets-là avaient été autorisés et aussi qu'il s'agissait de projets sur litière, donc des projets qui dégagent moins d'odeur que sur liquide, malgré tout ça, les producteurs qui ont eu les certificats d'autorisation ont décidé de ne pas aller de l'avant avec ces projets-là. Donc les projets ne se sont pas réalisés. Celui de Baie-Saint-Paul répondait aussi à toutes les exigences réglementaires et a été réalisé.

730 Par ailleurs, on se rend compte que plusieurs MRC cherchent à resserrer les normes d'implantation des porcheries sur leur territoire, notamment par le biais des règlements de contrôle intérimaire. Et la Ville de Québec prohibe tous les élevages porcins sur son territoire, sauf dans une zone très restreinte à Sainte-Foy.

740 Au niveau des particularités régionales! La Direction régionale a autorisé trois (3) projets de traitement de déjections animales, dont un centre de compostage ici dans Charlevoix et deux (2) systèmes de traitement à la ferme.

745 Le centre de compostage a été autorisé mais c'est important de souligner qu'il ne traite que des fumiers existants parce qu'il n'est pas encore reconnu comme étant un traitement complet. Alors il n'a pas encore cette reconnaissance-là et donc ne peut pas être utilisé pour l'implantation de nouvelles porcheries.

750 Et la Direction régionale, à l'instar de plusieurs autres régions, siège sur un comité tripartite, avec le MAPAQ et l'Union des producteurs agricoles, et ce comité tripartite a le mandat de favoriser le développement d'une agriculture durable, on parle donc de tous les sujets d'un accord commun, et les membres de ce tripartite-là se sont accordés dernièrement pour inviter la Direction de la santé publique et le Conseil régional en environnement à prendre part à certaines discussions sur des sujets qui pourraient les intéresser de plus près. Et d'ailleurs, la Direction de la santé publique a déjà manifesté son intérêt pour participer à nos discussions.

755 Alors en guise de conclusion, la région de la Capitale-Nationale n'est pas considérée comme une région problématique au niveau agricole, à cause notamment de la disponibilité des terres d'épandage et du niveau de fertilité des sols. Comme je l'ai dit au début de la présentation, ça ne veut pas dire que l'agriculture n'exerce aucune pression sur l'environnement, on a bien vu tout à l'heure, au niveau de certains sous-bassins de la rivière Sainte-Anne-de-la-Pérade.

760 La Direction régionale continue de consentir des efforts pour favoriser le développement de filières de traitement, qui permettent à ce moment-là de réduire l'épandage et les odeurs qui y sont associées. Et dans cette optique, même si les élevages sur fumier solide et sur fumier liquide sont aussi acceptables l'un que l'autre quand ils sont bien gérés, au niveau des épandages, au niveau de la Direction régionale de la Capitale-Nationale, la litière ou les élevages sur litière sont plus avantageux notamment parce qu'on a beaucoup de sols sablonneux, donc peuvent être utilisés comme amendement aux sols sablonneux, un peu moins d'odeurs et donc est plus avantageux dans une région qui est plus touristique. Et ça facilite donc la cohabitation.

770 Merci, madame la Présidente.

PAR LA PRÉSIDENTE:

775 Merci monsieur Van Oyen.

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

780 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Maintenant, je céderais la parole au docteur François Desbiens, du ministère de la Santé et des Services sociaux.

785 **PAR M. FRANÇOIS DESBIENS:**

Merci beaucoup, madame la Présidente.

790 Ma présentation va couvrir les quatre (4) points suivants: de rappeler les principaux
mandats de la Direction de santé publique de Québec; de présenter un portrait de la région de la
Capitale-Nationale concernant les interventions et les études qui ont été réalisées par la
Direction de santé publique en lien avec la production porcine; d'identifier les principales
795 préoccupations de santé publique en matière de production porcine; et de résumer les
préoccupations et les interventions en santé au travail en cours au regard des gaz de
fermentation.

Dans un premier temps, pour préciser les mandats de la Direction de santé publique, la
Loi santé et services sociaux confie trois (3) grands mandats au directeur de la santé publique:

800

Le premier est d'informer la population de la région de la Capitale-Nationale de l'état de
santé général des individus qui la composent, les problèmes de santé prioritaires, des groupes
les plus vulnérables, les principaux facteurs de risque et des interventions qu'il juge les plus
efficaces, d'en suivre l'évolution et, le cas échéant, de conduire des études ou recherches
805 nécessaires à cette fin.

Deuxième grand mandat, c'est d'identifier les situations susceptibles de mettre en danger
la santé de la population et de voir à la mise en place des mesures nécessaires à sa protection.

810

Et le troisième volet, c'est d'assurer le développement d'une expertise en prévention et
en promotion de la santé au bénéfice de l'ensemble des programmes confiés à la Régie
régionale.

815

Donc en lien avec ces responsabilités, en ce qui concerne la production porcine, le reste
de la présentation sera partagée entre deux (2) professionnels de la Direction de la santé
publique, monsieur Philippe Guerrier, qui est conseiller en santé environnementale, et par la
suite, monsieur Michel Legris qui est hygiéniste industriel.

J'inviterais monsieur Guerrier à poursuivre la présentation.

820

PAR M. PHILIPPE GUERRIER:

Madame la Présidente, mesdames, messieurs!

825

830

Donc je vais poursuivre la présentation en vous mentionnant dans un premier temps que
même si la région de la Capitale-Nationale ne fait pas partie, on l'a vu avec nos collègues des
deux (2) autres ministères, des régions les plus impliquées dans la production porcine, c'est bien
clair que notre Direction de santé publique se doit de surveiller, avec les ressources et les outils
dont elle dispose, les éventuels impacts de la production animale sur la santé publique qui
s'exercent dans quatre (4) grands points: les eaux de surface et les eaux souterraines, l'air
830 ambiant, l'exposition potentielle aux contaminants des populations qui avoisinent le milieu
agricole et, un autre facteur, la perception de la population.

835 Autre point important pour ce soir, aussi, on va vous parler des projets que l'on mène en santé au travail qui touchent le secteur de la production porcine.

840 Alors de quelle façon est-ce que notre DSPQ s'implique au niveau de la production porcine, la façon dont on peut le faire, c'est de suivre les projets via les certificats d'autorisation, les CA émis par nos collègues du ministère de l'Environnement dont on vient de vous parler, soit en faisant des commentaires sur les schémas d'aménagement ou les règlements de contrôle intérimaire produits notamment par les MRC, soit en travaillant dans des échanges avec là encore nos collègues du ministère de l'Environnement mais aussi du MAPAQ ou de l'UPA.

845 Nos échanges concernent principalement la problématique de l'eau potable notamment en ce qui concerne les nitrates. On travaille également au niveau des gaz de fermentation dans des échanges avec ces organismes-là et la CSST et l'Université Laval.

850 Par contre, on n'a pas été impliqué, et ça n'a été fait nulle part d'ailleurs au Québec, dans des études d'impact qui porteraient sur des établissements de production porcine, et dans la région de Québec, on n'a pas été amené jusqu'à présent à réaliser des avis de santé publique.

855 Je voudrais revenir un petit peu sur nos priorités en santé publique dans la région, dans le domaine de la santé et de l'environnement. On a trois (3) grandes priorités qu'on a établies depuis 1996.

860 La priorité numéro un, c'est les maladies respiratoires, notamment l'asthme, en lien avec la qualité de l'air; notre deuxième priorité, c'est les maladies d'origine hydrique et la qualité de l'eau potable; et notre troisième priorité sont les maladies qui sont liées à l'environnement et à la qualité de vie en général.

Alors je tiens à mentionner à ce niveau-là que la DSPQ n'a pas réalisé d'activités spécifiques qui concerneraient la santé publique en lien spécifiquement avec la production porcine.

865 Pour ce qui est de l'eau potable, bon, on a fait, en 1996, un profil de santé environnementale, dont qui étudiait les problèmes de santé et d'environnement dans la région. Ce qu'on a remarqué, entre 84 et 99, on a identifié quatorze (14) épidémies de maladies hydriques qui nous ont été signalées.

870 Au niveau des réseaux d'approvisionnement en eau potable, ce qu'on peut remarquer, c'est que l'eau de consommation qui est distribuée par les réseaux est en général de bonne qualité dans la région de Québec ou dans la région de la Capitale-Nationale; la contamination qui est bactériologique ou physico-chimique se produit quelquefois, et elle a lieu surtout dans les réseaux qui desservent des petites populations, souvent situées en milieu rural.

875 Pour ce qui est des puits, la situation est bien différente. L'eau qui est fournie par un certain nombre de puits individuels, situés dans les secteurs les plus vulnérables de la région, on

880 l'a vu déjà avec nos collègues de l'Environnement, les zones en culture de Portneuf par exemple, ou l'Île-d'Orléans, cette eau-là peut constituer dans certains cas un risque pour la santé pour les personnes qui la consomment.

885 Pour ce qui est des demandes qui nous proviennent du public, les intervenants de garde chez nous ont répondu depuis 96 à une dizaine de demandes du public en rapport avec les entreprises de production porcine ou en lien avec des projets d'entreprises de production porcine.

890 Les demandes qu'on a eues venaient de trois (3) MRC, on a eu des demandes qui venaient de la MRC de Portneuf, il y avait un projet de porcherie à Neuville en 98, et la municipalité de Saint-Raymond-de-Portneuf a fait des consultations en août 2000. On a eu également des demandes qui provenaient de la MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est.

895 Quelle était la nature des demandes du public! Elles étaient liées soit à la perception de la population face à un développement éventuel d'entreprises de production porcine, soit c'est des préoccupations au niveau de l'épandage de lisier de porc, soit enfin, c'était des questions sur les problèmes attribuables aux odeurs et sur les risques en matière de santé qui peuvent être attribués aux nitrates dans l'eau potable.

900 Pour ce qui est des maladies hydriques et la qualité de l'eau potable. Ce qu'on peut amener aujourd'hui, c'est que les problèmes de dépassement de normes les plus fréquents ont lieu dans quatre (4) MRC, celles de l'Île-d'Orléans, Charlevoix, Charlevoix-Est et Portneuf.

905 De manière générale, ce que l'on peut dire, c'est que bien que certains réseaux identifiés soient situés à proximité ou dans des secteurs agricoles qui incluent des industries de production porcine, la Direction de santé publique n'a pas eu, au cours de son dernier plan d'action, 96-2002, à intervenir directement dans un dossier qui mettrait en lien direct une entreprise de production porcine, l'eau potable et les maladies hydriques.

910 Par ailleurs, la DSPQ ne dispose pas d'un portrait global de la situation concernant la qualité de l'eau pour ce qui est des nombreux puits privés de la région qui se trouvent dans des secteurs de culture intensive. On rappellera que dans Charlevoix par exemple, environ trente pour cent (30 %) de la population s'alimente en eau de cette façon.

915 Quelles ont été les recherches qui ont été menées par la Direction de santé publique. On a effectué des recherches au niveau de la MRC de l'Île-d'Orléans; à l'Île-d'Orléans, on a remarqué qu'il y a un problème important de contamination microbiologique de l'eau souterraine, soixante-deux pour cent (62 %) des résultats d'analyse correspondant à quatre-vingt-trois pour cent (83 %) des puits échantillonnés ne respectaient pas les normes de qualité de l'eau potable. Par ailleurs, la fragilité du sol de ce territoire a été mise en évidence par des études exhaustives qui ont été réalisés par le ministère de l'Environnement, on vient d'en parler, et des consultants.

920 Il est à noter par ailleurs qu'au niveau de la MRC de l'Île-d'Orléans, l'activité de production porcine sur le territoire de cette MRC reste assez limitée.

Au niveau de la MRC de Portneuf, on a pu faire un lien entre la contamination de l'eau souterraine et la culture intensive de la pomme de terre.

925

Pour ce qui est de la MRC de Charlevoix et Charlevoix-Est, la DSP est au fait que le bassin versant de la rivière Jean-Noël recueille une fraction importante des émissions des industries porcines qui sont surtout localisées à Saint-Hilarion et à Saint-Irénée, et la DSPQ est également informée que des porcheries sont implantées près des milieux urbains à La Malbaie et à Clermont.

930

Par ailleurs, il y avait deux (2) projets importants qui étaient en voie de développement dans les deux (2) MRC, mais on n'a pas d'informations récentes à cet effet-là.

935

Autre point que la DSP souhaite amener ce soir, c'est le problème des cyanobactéries. On sait que la présence des cyanobactéries dans les plans d'eau, exemple le lac Nairn à Saint-Aimé-des-Lacs, ou dans d'autres milieux hydriques, sont une conséquence directe et néfaste de la contamination de l'eau par les nitrates et les phosphates. Les sources de phosphore et d'azote identifiées ou potentielles sont liées au mauvais fonctionnement des fosses septiques, par exemple au niveau de la villégiature, et à la fertilisation des terres agricoles et des propriétés riveraines.

940

Pour ce qui est des impacts au niveau des cyanobactéries, les impacts s'exercent au niveau des prises d'eau, l'eau peut devenir non potable, les impacts peuvent aussi s'exercer au niveau des activités récréatives, interdiction de la baignade, restriction des activités de pêche, ou encore au niveau économique, avec un impact au niveau de la dévaluation des propriétés ou la baisse du tourisme ou d'autres facteurs encore.

945

Suite à ces différentes recherches et interventions, la Direction de santé publique fait le constat que de nombreux secteurs de la région sont vulnérables à la contamination des sources d'eau par des activités agricoles.

950

Je vais céder maintenant la parole à Michel Legris qui va vous parler des interventions sur la problématique des gaz de fermentation au niveau santé au travail.

955

PAR M. MICHEL LEGRIS:

Bonsoir.

960

Effectivement, je vais aborder le secteur de la problématique des gaz de fermentation en regard évidemment de la santé des travailleurs, et la présentation va être sur quatre (4) points principalement: un bref rappel des principaux gaz de fermentation; brièvement, les effets à la santé du sulfure d'hydrogène qui est un des principaux gaz; les risques liés aux préfosse qu'on retrouve dans les porcheries; et la nouvelle problématique concernant les réservoirs couverts à l'extérieur.

965

970 Donc un bref rappel évidemment des principaux gaz de fermentation. On a évidemment l'ammoniac, le méthane, le bioxyde de carbone, le sulfure d'hydrogène; c'est particulièrement le sulfure d'hydrogène, au niveau de la toxicité, au niveau des travailleurs, et aussi le méthane en ce qui concerne l'explosibilité qui sont les principaux risques.

975 En regard du sulfure d'hydrogène, important, et je vous rappelle la concentration ici qu'on retrouve à quinze (15) ppm, donc pour partie par million, c'est la concentration maximale qui est permise à laquelle les travailleurs peuvent être exposés ou on devrait pas être exposé à des concentrations plus élevées.

980 À des concentrations plus élevées, de l'ordre entre dix (10) et quinze (15) et cent cinquante (150) ppm, maux de tête, irritation des yeux, tout et d'autres effets. À des concentrations un peu plus élevées, c'est des pertes de conscience rapides, arrêt respiratoire. Et à des concentrations de mille (1000) ppm et plus, il peut évidemment y avoir perte de conscience immédiate et mort.

985 Au niveau des préfosse, donc vous avez ici un schéma d'une porcherie avec une préfosse que l'on retrouve au centre de la porcherie. Il y a eu quelques cas d'intoxication mortelle, grave, dans des régions au Québec, et effectivement, c'est un phénomène qui est relativement bien connu. Au niveau des préfosse dans les porcheries, la consigne de sécurité, c'est que l'on ne devrait jamais pénétrer à l'intérieur.

990 Mais la nouvelle problématique que l'on travaille actuellement, c'est surtout au niveau des réservoirs extérieurs, donc des grandes fosses, de cinquante-soixante pieds (50 pi-60 pi) de diamètre, et qui sont actuellement recouvertes. Mais cette problématique-là des gaz de fermentation existe aussi dans ces grands réservoirs-là.

995 Ici, vous avez un bassin complètement rempli de lisier, et au moment de la vidange des lisiers, effectivement, il y a brassage, agitation, et il y a émission aussi de ces mêmes gaz de fermentation dont le fameux sulfure d'hydrogène, notre H₂S. Étant donné que c'est un gaz qui est plus lourd que l'air, il n'aura pas tendance à s'élever dans les airs, donc lorsqu'il sort, il est émis au niveau du bassin, il va sortir et suivre la bordure du bassin, et si un travailleur se trouve à proximité, à quelques mètres du bassin, il va être exposé aux gaz de fermentation.

1000 Et effectivement, c'est ce qu'on retrouve, ici vous avez une figure qui illustre l'agitation pour la vidange, et ce qu'on a retrouvé, des concentrations de sulfure d'hydrogène à la surface, près des jets, entre autres des concentrations de cent vingt-cinq (125) parties par million de sulfure d'hydrogène. Alors ce qui peut être de l'autre côté, donc avec le brassage, et ce qui peut être émis de l'autre côté, on a mesuré des concentrations plus élevées que cinquante (50) ppm. Et je vous rappelle que la norme d'exposition est d'une quinzaine de ppm pour les travailleurs.

1005 Donc au niveau des bassins extérieurs, même s'il y a pas d'abri, il y a tout de même un risque d'intoxication présent pour les travailleurs.

1010

La nouvelle problématique que l'on a maintenant, c'est que les réservoirs vont être recouverts d'une toile ou d'un abri rigide, et ceci est particulier dans le sens que, finalement, tous les gaz de fermentation qui sont produits par les microorganismes ne peuvent être émis dans l'air, donc ils sont capturés à l'intérieur du dôme. Évidemment, le seul endroit qu'on peut avoir accès dans ces fosses-là, les fosses recouvertes, c'est à l'aide de la porte d'entrée, vous avez ici la porte, donc lorsqu'il y a des gaz qui vont être émis, ils vont obligatoirement sortir par la porte en question.

1015

1020

Ici, vous avez une photo qui illustre le ventilateur qui permet de souffler cette toile-là, et lorsque le ventilateur n'est plus en fonction, la toile tombe sur l'étendeur et effectivement, à ce moment-là, on va vidanger la fosse extérieure par l'intermédiaire de cette entrée.

1025

Nous avons fait plusieurs expériences dans les années 2000 et 2001, pour illustrer, voir, est-ce qu'il y a un potentiel au niveau des travailleurs, un risque pour leur santé.

1030

Les premières interventions que l'on a faites en 2000 nous ont montré qu'effectivement les concentrations de sulfure d'hydrogène maximales qu'on a retrouvées à l'intérieur du bassin étaient de plus de cinq cents (500) ppm, pouvant aller probablement jusqu'à mille (1000) ppm. Au niveau de l'oxygène, c'était quand même correct, mais la problématique, c'est que le milieu était explosif. Non pas qu'il retrouvait des gaz explosifs mais il y avait suffisamment de gaz explosifs pour que dans certaines circonstances, le milieu était même explosif.

1035

Autrement dit, un travailleur aurait lancé une cigarette dedans et probablement que le toit aurait levé, c'est fort possible, parce que les concentrations étaient suffisantes pour créer de l'explosion, donc il y avait suffisamment de méthane.

1040

On a réessayé de remesurer l'année suivante, et on a retrouvé des concentrations beaucoup plus élevées de sulfure d'hydrogène dans ce même bassin-là. L'explosibilité, nous n'avons pas atteint les conditions d'explosion mais les concentrations toxiques étaient plus importantes.

1045

Ce que ça illustre, c'est qu'on n'est pas capable de dire pourquoi, à tel moment donné il y a beaucoup de sulfure d'hydrogène, à tel autre moment donné, le milieu est explosif. On ne parvient pas à l'expliquer. Ce qu'on s'est rendu compte, c'est qu'il y a plein de variables et que le milieu peut être très toxique ou parfois explosif.

1050

Ici, vous avez une figure des résultats qui sont émis lorsqu'on est à la porte. Donc les concentrations qui seraient émises au niveau des voies respiratoires du travailleur, je vous rappelle que la concentration, c'est environ quinze (15) ppm et donc, on rencontre que les concentrations se situent entre cent (100) et cent quatre-vingts (180), donc dans des niveaux de concentration extrêmement dangereux pour le travailleur. Donc il pourrait y avoir un risque d'intoxication.

1055 On a refait ça dans une autre ferme, une autre année, et évidemment, on a mesuré des concentrations et encore là, pour vous montrer la diversité, les concentrations de sulfure d'hydrogène étaient pas très élevées, de l'ordre de deux cent cinq (205) par rapport aux deux mille (2000) qu'on a trouvées tantôt; l'oxygène était quand même relativement correct. Et en regard de l'explosibilité, on n'atteignait pas les concentrations explosives.

1060 Donc comme je mentionnais tantôt, on sait pas pourquoi, dans certains cas c'est explosif et puis dans d'autres cas ça l'est pas, les concentrations de gaz ne viennent pas en concentrations suffisantes pour créer l'explosion. Et on n'a pas réussi à trouver le pourquoi.

1065 On l'a refait une autre année, et encore là, les concentrations de sulfure d'hydrogène étaient extrêmement faibles, de l'ordre de quatre-vingts (80) ppm; l'explosibilité extrêmement faible et l'oxygène à des niveaux relativement acceptables.

1070 Les résultats démontrent la variabilité des concentrations que l'on retrouve lorsqu'on fait la vidange de ces réservoirs-là. C'est un milieu qui est extrêmement à risque pour les travailleurs.

Donc des remarques générales ou des consignes!

1075 Au niveau des préfosse, les concentrations de gaz de fermentation sont élevées lors de l'agitation, il y a un danger élevé, c'est un espace clos, il y a des concentrations mortelles, on a eu des morts là-dedans, et les consignes de sécurité au niveau des préfosse, évidemment on ne devrait jamais pénétrer dans une préfosse mais si on doit pénétrer dans une préfosse, il faut évidemment avoir une procédure d'entrée sécuritaire pour les espaces clos.

1080 En regard des réservoirs couverts, encore là nous avons des concentrations de gaz qui sont élevées lors de l'agitation et ces gaz-là doivent sortir par la seule issue où se tient le travailleur ou du moins peut se tenir le travailleur, donc il y a donc un danger d'intoxication lorsqu'on travaille près de la porte. Évidemment, il y a un danger d'explosion, et c'est un espace clos. En regard des consignes de sécurité, encore là on devrait jamais pénétrer dans un réservoir recouvert, et si on doit y entrer, on doit utiliser une procédure d'entrée dans un espace clos.

1090 Et en ce qui concerne toutes les consignes de sécurité du travail à proximité des réservoirs, il va falloir les revoir mais actuellement, elles ne sont pas établies parce que les projets sont en cours actuellement.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1095 Alors messieurs, je vous remercie. Vous n'avez pas terminé? D'accord.

PAR M. PHILIPPE GUERRIER:

On va juste prendre un petit peu de temps pour faire une conclusion sur cette présentation.

1100

PAR LA PRÉSIDENTE:

C'est bien, monsieur Guerrier.

1105

PAR M. PHILIPPE GUERRIER:

Merci.

1110

Ce que l'on souhaite amener ce soir, c'est que la Direction de la santé publique constate que les problèmes de qualité de l'eau, qui sont soit des contaminations de type bactériologique ou chimique par les nitrates, sont déjà présents dans certains secteurs de la région de la Capitale-Nationale. Dans certaines situations, la contribution de l'industrie porcine à la contamination des sources d'eau par pollution diffuse est possible mais reste à préciser.

1115

La Direction de la santé publique demeure aussi préoccupée par l'impact de cette pollution diffuse en matière de prolifération de cyanobactéries dans les lacs et les cours d'eau.

1120

La Direction de la santé publique est consciente que l'industrie porcine peut constituer, dans certaines conditions, une source de contaminants dans l'environnement et générer des risques pour la santé, notamment des maladies hydriques causées par la pollution des eaux souterraines ou des eaux de surface.

1125

Actuellement, la DSPQ a une bonne connaissance de la qualité de l'eau des réseaux de la région assujettis au règlement sur l'eau potable. Par contre, la DSPQ n'a, jusqu'à présent, qu'une connaissance très fragmentaire de la qualité de l'eau des puits privés.

1130

La Direction de la santé publique n'est impliquée que dans la MRC de Portneuf et au niveau de la rivière Saint-Charles et de la rivière Montmorency en ce qui concerne des activités de concertation dans le domaine de la gestion de l'eau par bassin versant.

Par ailleurs, la Direction de la santé publique n'est pas actuellement en mesure de déterminer précisément l'ampleur du problème des odeurs dans la région.

1135

Enfin, la Direction de la santé publique est heureuse de pouvoir participer à la consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec et souhaite poursuivre sa collaboration avec les autres intervenants pertinents dans ce dossier, MAPAQ, ministère de l'Environnement, UPA, etc.

1140

La Direction de la santé publique espère vivement que ces consultations permettent de mieux connaître la nature et l'importance des préoccupations des citoyens dans ce domaine.

Je vous remercie.

1145 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Alors merci.

Donc on va prendre une pause de quinze (15) minutes.

1150

Je vous invite, tous ceux qui ont l'intention de poser des questions, à vous inscrire au registre qui est tenu par madame Alexandra Dufresne, à l'arrière de la salle.

Alors à plus tard.

1155

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

1160

**REPRISE DE LA SÉANCE
PÉRIODE DE QUESTION
LAURENT PILOTTE**

1165

PAR LA PRÉSIDENTE:

Alors nous reprenons la séance!

1170

J'invite la première personne inscrite au registre, monsieur Laurent Pilotte, qui est producteur de porcs.

Je vous rappelle que vous avez droit à deux (2) questions à chacune des fois que vous vous présentez devant la Commission, sans préambule et sans sous-question, s'il vous plaît.

1175

PAR M. LAURENT PILOTTE:

Bonsoir madame.

1180

PAR LA PRÉSIDENTE:

Bonsoir.

PAR M. LAURENT PILOTTE:

1185

Alors j'en aurais deux (2) qui concernent le ministère de l'Environnement.

Alors dans le courant de l'été, au lac Nairn, à Saint-Aimé-des-Lacs, il y a eu une catastrophe, il y a eu des milliers de truites de mortes et évidemment que la première source, on a dit que c'est le purin qui avait contaminé le lac.

1190

Suite à ça, il y a eu une enquête faite par votre ministère et moi, je voudrais savoir à quelle place qu'elle en est, l'enquête, et quelles sont réellement les sources qui ont fait la contamination du lac.

1195

PAR LA PRÉSIDENTE:

Alors je ne sais pas si monsieur Fortin peut répondre ou si c'est plutôt monsieur Trencia, en tout cas vous saurez me le dire.

1200

PAR M. PIERRE FORTIN:

Je demanderais à monsieur Jean-Marc Lachance de pouvoir répondre à cette question, s'il vous plaît.

1205

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord. Monsieur Lachance, peut-être vous installer au bout de la table, vous allez pouvoir utiliser le micro qui est là.

1210

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

Bonjour madame la Présidente.

1215

Relativement au lac Nairn, le ministère de l'Environnement, en collaboration avec la municipalité, la FAPAQ et la Direction de santé publique ont établi un plan d'action pour justement trouver les sources, établir les sources et procéder à différentes actions relativement à cette problématique-là.

1220

Le ministère de l'Environnement s'est engagé à visiter l'ensemble des établissements de production animale dans le bassin versant, ce qui a été fait cet automne. Au total, onze (11) établissements ont été inspectés; de ces onze (11) là, il y en a deux (2) qui avaient abandonné la production. Il en reste donc neuf (9) installations.

1225

L'ensemble de ces installations-là, selon les informations qu'on a recueillies, étaient conformes à la réglementation. Et il s'agit, pour sept (7) d'entre elles, de petites exploitations de moins de seize cents kilos (1600 kg) de phosphore.

1230

Donc le bilan relativement à ça, on n'est pas en mesure, à ce moment-ci, de relier la problématique du lac Nairn à l'exploitation agricole dans le bassin versant, à ce moment-ci.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Il s'agissait de quel type de production animale?

1235

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

On a tous les types de production, on a du bovin laitier, du bovin de boucherie, de la poule, quelques chevaux. C'est ça. En fait, ça regroupe l'ensemble des productions.

1240

PAR LA PRÉSIDENTE:

Donc vous n'êtes pas actuellement en mesure d'indiquer quelle serait la source de la contamination.

1245

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

Comme je vous dis, nous, on a fait le tour des élevages.

1250 La municipalité est à faire évaluer l'ensemble des champs d'épuration autour du lac, il y a deux cents quarante (240) chalets autour du lac, qui peuvent être une source de phosphore. Donc on attend les résultats de cette évaluation-là.

1255 Et puis nous, on va procéder à l'évaluation l'été prochain des établissements commerciaux, tels les campings qu'il y a autour du lac, pour voir si les installations sont conformes.

À ce moment-là, on pourra tracer un bilan plus exhaustif.

1260 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Est-ce que c'était la première fois que ça se produisait, un événement comme celui-là?

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

1265 Je pense que l'an dernier aussi, il y a eu quelques événements de "bloom" d'algues, je sais pas si c'était des cyanobactéries à ce moment-là, mais il y a eu d'autres événements l'an passé.

1270 Par contre cette année, on avait de la mortalité de truites, comme ça a été dit.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Et l'année dernière, est-ce qu'il y avait eu de la mortalité de truites?

1275 **PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:**

Pas à ma connaissance.

1280 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Merci.

1285 Est-ce que le document que vous avez entre les mains pourrait être déposé à la Commission?

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

C'est un document préliminaire, mais on pourrait le déposer, effectivement.

1290 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Merci.

Monsieur Pilotte.

1295

PAR M. LAURENT PILOTTE:

Alors mon autre, c'est aussi pour le ministère de l'Environnement. On dit qu'il y a environ deux cent quatre-vingts (280) municipalités en surplus, au Québec.

1300

D'après le ministère, est-ce qu'il en reste encore du terrain disponible pour aller épandre du lisier ou bien des fumiers.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1305

Monsieur Fortin,

Monsieur Pilotte, vous parlez pour l'ensemble du Québec ou pour la région? Pour l'ensemble du Québec?

1310

PAR M. LAURENT PILOTTE:

Pour l'ensemble du Québec.

1315

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord. Monsieur Fortin.

PAR M. PIERRE FORTIN:

1320

Je dirais, bien, il y a deux cent quatre-vingt-une (281) municipalités qui ont été déclarées en surplus, elles ont été déclarées en surplus à partir d'une méthode plutôt théorique, donc en tenant compte de la quantité de phosphore qui est produite par les animaux, ainsi que la quantité de phosphore qui est prélevée par les cultures. Donc quand l'équation donne un chiffre qui est positif, bien évidemment, il y a plus de phosphore, donc il y a un surplus.

1325

Donc on a déterminé deux cent quatre-vingt-une (281) municipalités. Maintenant...

PAR LA PRÉSIDENTE:

1330

Dans ces deux cent quatre-vingt-une (281) municipalités, il y a pas suffisamment de terres pour recevoir...

PAR M. PIERRE FORTIN:

1335

C'est ce que ça démontre, pour ces municipalités-là, exactement.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1340 ... la fertilisation, d'accord.

Maintenant, est-ce qu'il y en a des terres ailleurs. C'est ça la question de monsieur.

PAR M. PIERRE FORTIN:

1345

Ailleurs, c'est sûr que le bilan est négatif dans les autres municipalités, à partir de cet algorithme de calcul là. Donc en théorie, oui, il y a des superficies qui sont disponibles à l'épandage.

1350 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Est-ce qu'on a fait une évaluation de ces superficies disponibles?

PAR M. PIERRE FORTIN:

1355

Vous parlez de la superficie que ça représenterait en hectares?

PAR LA PRÉSIDENTE:

1360 C'est ça.

PAR M. PIERRE FORTIN:

1365

Un instant. Non, on pourrait pas vous dire un nombre d'hectares pour les municipalités qui sont pas déclarées en surplus.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1370

D'accord.

Monsieur Beauchamp.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1375

Dans la région ici, avant l'entrée, au moment de l'entrée du moratoire, il y avait combien de permis déposés auprès du ministère qui étaient en attente.

PAR M. PIERRE FORTIN:

1380

Regardez, on pourrait vous renseigner demain après-midi, dès l'ouverture.

Donc si je résume la question, c'est combien de nombre de demandes de certificat d'autorisation en production porcine étaient en attente avant le moratoire.

1385 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Tout à fait. Merci.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1390

Là, il faut comprendre que maintenant, vous avez deux (2) catégories, deux (2) autres catégories. En fait, c'est les demandes que vous aviez, pas nécessairement de certificat d'autorisation, mais ça peut être les avis de projet, maintenant qu'il y a des nuances qui sont apportées à cet égard-là.

1395

PAR M. PIERRE FORTIN:

Oui, mais il faut rappeler qu'avant le mois de juin, il y avait pas d'avis de projet. Donc c'était des demandes qui étaient soumises sur nos bureaux.

1400

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord. Mais je voudrais pas que la réponse tienne compte de cette subtilité nouvelle.

1405 **PAR M. LAURENT PILOTTE:**

Moi, c'est pas tout à fait clair, là.

Est-ce que le ministère va sortir combien est-ce qu'il y aurait d'acrage disponible pour épandre le lisier, ou bien si ça va être toujours de façon théorique.

1410

PAR LA PRÉSIDENTE:

Alors peut-être, monsieur Fortin, vous pourriez rappeler l'exercice qui va être mené sur les bilans de phosphore.

1415

PAR M. PIERRE FORTIN:

Donc oui, le règlement va nous amener à une approche ferme par ferme, on va déterminer la quantité réellement produite en phosphore sur la ferme, on va tenir compte des superficies réellement cultivées sur la ferme, pour avoir un portrait individuel, cas par cas, pour savoir si le producteur a suffisamment d'hectares pour épandre le fumier dont il produit.

1420

S'il n'a pas assez de superficie, bien, le producteur devra en louer, en acheter ou aller au traitement.

1425

Donc on va avoir un portrait plus précis que la formule que je vous parlais tout à l'heure, qui a été adoptée en 98 par un comité, un comité aviseur formé de l'UPA, du MAPAQ, du ministère de l'Environnement et de plusieurs autres intervenants.

1430 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Oui, monsieur Dumais.

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

1435

Monsieur Fortin, pourriez-vous nous préciser le calendrier, en termes de production des résultats de ces études ferme par ferme.

PAR M. PIERRE FORTIN:

1440

Oui. Présentement, on vient de terminer une tournée avec l'Ordre des agronomes, donc on devrait dans les prochains jours arrêter un formulaire définitif pour le bilan phosphore, pour le remettre à l'ensemble des producteurs de manière à commencer à saisir et à recevoir les données du bilan phosphore dès le mois de janvier 2003, pour qu'à compter de juin 2003, on puisse obtenir, on vise un maximum de bilans phosphore qui va être en contrôle.

1445

D'ailleurs, s'il y a eu un temps d'arrêt imposé, c'était aussi pour nous permettre, sur le plan administratif, de pouvoir développer ces modes de contrôle là et d'être en situation de gestion rigoureuse sur les surplus de phosphore.

1450

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Beauchamp.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1455

Je voudrais poser au ministère de l'Agriculture la même question. Rappelez-vous que dans certaines régions, des employés de la région ou des gens liés à la région avaient développé théoriquement l'idée d'un potentiel de développement de production animale.

1460

Est-ce que dans la région ici, un semblable exercice a été fait?

PAR M. JACQUES OLIVIER:

1465

Il n'y a pas eu, à ma connaissance, d'exercice semblable. Moi, je suis dans la région depuis deux (2) ans, peut-être antérieurement, mais on n'en a pas parlé.

1470 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

La table de concertation n'a pas travaillé là-dessus.

1475 **PAR M. JACQUES OLIVIER:**

Non, pas à ma connaissance.

1480 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Merci.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1485 Alors ça va, monsieur Pilotte? Si vous souhaitez poser d'autres questions, je vous invite à vous réinscrire au registre.

PIERRE LATERRIÈRE

1490 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Monsieur Pierre Laterrière, Coalition citoyenne.

1495 Bonsoir monsieur Laterrière.

PAR M. PIERRE LATERRIÈRE:

1500 Bonsoir madame. J'espère que vous vous êtes pas trop ennuyée de nous autres!

PAR LA PRÉSIDENTE:

1505 Je savais que je vous reverrais, ici en tout cas; vous, je savais que je vous reverrais ici ce soir.

PAR M. PIERRE LATERRIÈRE:

Vous êtes allée dans des régions que certains politiciens appellent le Québec profond.

1510 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Je suis allée dans de belles régions, en tout cas.

PAR M. PIERRE LATERRIÈRE:

1515

Ici, vous êtes dans les hauteurs!

PAR LA PRÉSIDENTE:

1520

Je suis allée dans de belles régions; chaque région a ses particularités.

PAR M. PIERRE LATERRIÈRE:

1525

Ma première question, madame la Présidente, on sait qu'il y a le REA qui est entré en force à la mi-juin cette année, en 2001, mais avant le REA de juin 2001, il y avait aussi le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, et on doit comprendre que tous les CA qui ont été émis l'ont été en fonction de ce règlement-là, puisqu'il y a pas de permis qui ont été émis avec le nouveau REA, il y a un moratoire, apparemment.

1530

Moi, je voudrais savoir, et j'ai posé la question au ministère de l'Environnement une fois dans leurs bureaux, et puis ils ont été bien surpris de voir cet article-là, et on m'a dit que ça prendrait un an et demi (1 ½) avant d'avoir une interprétation de l'article, mais c'est un article qui est assez important, l'article 92.1 qui parlait d'épandage et en outre, qui parlait qu'une personne qui voulait épandre dans une municipalité où son établissement était pas situé, il disait que cette

1535

personne-là devra faire valoir aux présentes, mentionnées au premier alinéa:

"Déposer auprès de la municipalité où sont situées les parcelles concernées pour fins de consultation publique."

1540

Alors ça veut dire que tous ceux qui épandent, enfin, tous ceux qui pouvaient épandre, qui sont dans une municipalité et qui vont épandre dans une autre municipalité, surtout en surplus de fumier, devaient s'adresser à la municipalité et la municipalité, faire une consultation publique.

1545

Pas besoin de vous dire ici, moi, que j'ai questionné plusieurs maires et ils ont jamais été - ils étaient même pas au courant de cette affaire-là. Et des consultations publiques sur l'épandage, j'en ai jamais vu ici, dans Charlevoix.

1550

Alors ma question au ministère de l'Environnement est la suivante: est-ce que quand les PAEF sont rentrés avant le 15 juin et que les permis ont été approuvés, est-ce que dans les PAEF, on tenait compte qu'il y avait eu des consultations publiques et que ça avait obtenu l'approbation de la municipalité où l'épandage se faisait.

1555

Parce qu'ici, en tout cas, c'est comme d'une renommée que des gens des municipalités épandent dans d'autres municipalités. Alors c'est ma question auprès du ministère de l'Environnement.

Et est-ce que ces certificats d'autorisation là peuvent être bons.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1560

Monsieur Fortin.

PAR M. PIERRE FORTIN:

1565

Oui, je vais demander à monsieur Bouchard, que vous connaissez très bien, qui est notre spécialiste en interprétation du règlement, qui va vous entretenir là-dessus.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1570

Alors c'est monsieur Serge Bouchard.

PAR M. PIERRE FORTIN:

1575

Par la suite, madame la Présidente, on m'a donné les chiffres que monsieur Beauchamp m'a demandés.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1580

D'accord. Monsieur Bouchard, à vous la parole.

PAR M. SERGE BOUCHARD:

1585

L'article en question auquel l'intervenant fait référence, évidemment, se retrouvait dans l'ancien règlement, qui n'est plus en vigueur depuis le 15 juin dernier, et l'objectif à l'époque était de faire en sorte qu'il existe une certaine transparence au niveau des lieux d'épandage lorsque ça se faisait à l'extérieur de la municipalité où était localisé comme tel le projet.

1590

Donc c'était plus de l'information qu'une demande de débat public ou d'assentiment de la municipalité, c'était beaucoup plus pour faire en sorte que l'information était connue.

1595

Et il pouvait arriver à l'occasion que certaines directions régionales demandent à la municipalité où se faisait l'épandage de confirmer s'il y avait pas un règlement municipal qui pouvait restreindre ou contraindre l'épandage sur les lots en question, pour s'assurer que l'activité d'épandage comme telle, dans une municipalité appelons-la tierce, qui n'était pas celle où était localisé le bâtiment d'élevage, que ça correspondait à la réglementation municipale, d'autant plus que les orientations gouvernementales permettent maintenant aux municipalités de légiférer dans une certaine mesure.

1600

Donc l'objectif du dépôt comme tel n'était pas d'avoir un débat public dans la municipalité en question mais plutôt d'informer la municipalité qu'il pouvait y avoir de l'épandage sur son territoire.

1605 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Est-ce que cet article s'appliquait quand il y avait une demande d'autorisation d'implantation, ou d'accroissement de cheptel, c'était dans ces cas-là exclusivement?

1610 **PAR M. SERGE BOUCHARD:**

Ça s'appliquait dans les demandes ou lorsque les gens renouvelaient.

1615 Évidemment, c'était un article qui était prévu dans l'ancien règlement, et il y a pas d'article équivalent qui existe dans le nouveau règlement maintenant.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Beauchamp.

1620

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Qui devait faire cette information-là?

1625 **PAR M. SERGE BOUCHARD:**

Ça appartenait au producteur qui devait déposer une copie des ententes.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1630

Pouvez-vous me relire tranquillement l'article 92.1, que je comprenne bien sa portée. J'ai pas le texte devant moi, alors...

PAR M. PIERRE LATERRIÈRE:

1635

Madame la Présidente, je peux prêter...

PAR LA PRÉSIDENTE:

1640

Je pense que monsieur Bouchard a ce qu'il faut entre les mains.

1645 **PAR M. SERGE BOUCHARD:**

C'est parce que j'espère avoir la bonne version, parce que je regardais en diagonale tout à l'heure et je retrouvais pas nécessairement, parce que c'est assez long. Je peux vous en faire une lecture.

1650

PAR LA PRÉSIDENTE:

S'il vous plaît.

1655 **PAR M. SERGE BOUCHARD:**

En espérant que j'ai la bonne version. Bon, c'est l'article 92.1:

1660

"L'exploitant d'une installation d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage situé dans un territoire non desservi par un organisme de gestion des fumiers peut, malgré les dispositions du premier alinéa de l'article 55, procéder à l'épandage de fumier liquide sur des parcelles dont il n'a pas la propriété et qui sont elles-mêmes situées dans un territoire mentionné ci-dessus si, relativement à ces parcelles, il existe une entente d'épandage à laquelle il est partie et qui est conclue ou renouvelée avant l'expiration de la période pendant laquelle l'exploitation agricole dont fait partie cette installation d'élevage ou cet ouvrage d'entreposage bénéficie de la dispense prévue aux articles 88 ou 90."

1665

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1670

Allez-y pas trop vite, parce que madame pourra pas vous suivre! Continuez, ça va.

PAR M. SERGE BOUCHARD:

1675

Je pourrai toujours lui laisser le texte.

"En outre, dans les cas où l'entente d'épandage est conclue après le 17 juin 1998, elle devra, pour valoir aux fins mentionnées au premier alinéa, être déposée auprès de la municipalité où sont situées les parcelles concernées pour fins de consultation publique.

1680

"Par ailleurs, l'exploitant ou le propriétaire des parcelles situées dans un territoire non desservi par un organisme de gestion des fumiers peut, malgré les dispositions du troisième alinéa de l'article 55, conclure ou renouveler une entente pour l'épandage sur ces parcelles de fumier liquide provenant d'une municipalité autre que celle où sont situées ces parcelles, pour autant que la municipalité d'où provient le fumier soit elle-même comprise dans un territoire mentionné ci-dessus et dans une zone d'activités limitées; que l'entente d'épandage soit conclue ou renouvelée avant l'expiration de la période pendant laquelle l'exploitation agricole d'où provient le fumier liquide bénéficie de la dispense prévue aux articles 88 ou 90; et que cette entente satisfasse aux conditions prévues au deuxième alinéa du présent article.

1685

1690 "Les dispositions des articles 56 à 58, 68 et 69 sont applicables aux ententes d'épandage visées au présent article, qui sont conclues ou renouvelées après le 17 juin 1998."

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1695 Ça va.

PAR M. PIERRE LATERRIÈRE:

C'est pas le bon!

1700 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Juste un instant monsieur Laterrière.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1705 Donc il y aura une controverse sur la bonne version du règlement, là, mais on a su ce qu'on voulait savoir, c'est-à-dire qu'il y a donc une obligation d'informer une tierce municipalité, dans le cas où quelqu'un va épandre du fumier dans une autre municipalité. Bon!

1710 À votre connaissance, est-ce que cela a été mis en vigueur?

PAR M. SERGE BOUCHARD:

1715 Je pourrais pas vous le préciser de façon claire.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1720 C'est parce que vous avez répondu en termes d'information, il est clair que le texte dit bien "consultation".

Pouvez-vous maintenant me donner la date de votre règlement, monsieur Laterrière, la version de votre règlement.

PAR M. PIERRE LATERRIÈRE:

1725 Moi, j'ai suivi le texte et mon texte est du 20 décembre 2001. C'est la dernière révision, c'est le dernier à date. Lui, il est pas à date!

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1730 Quelle est la date de votre version, c'est laquelle?

PAR M. SERGE BOUCHARD:

1735 Il est antérieur à ça, mars 99.

PAR M. PIERRE LATERRIÈRE:

1740 C'est toujours de même! On discute avec eux autres et on n'est pas à date!

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Laterrière, on est là pour chercher l'information.

1745 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Sur le fond, il y a pas de controverse. Sur le fond vous avez dit, il y a une obligation d'informer pour consultation, et j'essaie de savoir si cela a été mis en œuvre. Il m'a répondu, c'est le devoir du producteur d'informer.

1750

Je lui ai demandé s'il avait su s'il y avait eu des informations, il est pas capable de répondre.

Donc ça veut dire qu'à ce niveau-là, le ministère n'a pas surveillé l'application de cette clause-là. Est-ce que c'est ça que je dois penser, oui?

1755

PAR M. SERGE BOUCHARD:

L'article en question s'applique aux municipalités en surplus et là où il n'y a pas d'organisme de gestion des surplus. Parce que lorsqu'il y avait un organisme, c'était une mécanique qui était différente.

1760

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Alors ça veut dire que ça s'applique à qui?

1765

PAR M. SERGE BOUCHARD:

Évidemment à l'époque, il y avait des municipalités en surplus dans les trois (3) régions principales, et dans ces cas-là où il n'y avait pas d'organisme qui desservait ces territoires-là, ça s'appliquait à ce moment-là dans les territoires disons en dehors du territoire qui était couvert par Fertior dans Chaudière-Appalaches, Cogénar dans le secteur L'Assomption et AGO dans le secteur de la Montérégie.

1770

Donc c'était à l'extérieur des territoires couverts par les organismes, et lorsqu'il y avait municipalité en surplus, que le dépôt des ententes dans les municipalités était obligatoire.

1775

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1780 Donc c'était pas une clause universelle mais qui était destinée à un certain nombre de cas très particuliers. Très bien.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1785 Est-ce qu'il vous serait possible, en faisant une recherche, de vérifier si cet article s'est appliqué?

PAR M. SERGE BOUCHARD:

1790 Je pourrais vérifier auprès des directions régionales qui étaient concernées, donc là où il n'y avait pas d'organisme de gestion des fumiers qui était présent.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1795 J'apprécierais.

Monsieur Marquis.

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

1800 Vous dites qu'il n'y a plus cette disposition dans le nouveau REA. Alors est-ce qu'il y a quelque chose qui va informer qu'il y a des épandages dans une municipalité autre que le site de production, dans le nouveau REA.

PAR M. SERGE BOUCHARD:

1805 En termes où c'était prévu dans le règlement de l'époque, non, il y a pas d'équivalents qui ont été prévus dans le REA ou autrement, maintenant.

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

1810 Il y a aucune information qui se trouve à être donnée qu'il y a des épandages dans une municipalité alors que la production est dans une autre municipalité.

PAR M. SERGE BOUCHARD:

1815 Non, effectivement.

1820

PAR M. PIERRE FORTIN:

1825 Par contre, si vous me le permettez, madame la Présidente, dans le bilan phosphore qui va nous être produit, on va suivre les ententes d'épandage; on va savoir qui est le receveur de fumier et qui est celui - donc, on va pouvoir suivre plus précisément ces ententes d'épandage là.

1830 D'ailleurs, dans l'article 92 qu'on a lu tout à l'heure, vous voyez un exemple concret, comment l'ancien règlement était compliqué et comment on l'a allégé avec le nouveau règlement.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1835 Maintenant, vous allez faire un bilan de phosphore, vous allez pouvoir avoir cette information, mais dans la suite des choses, par après, le bilan de phosphore va-t-il être refait périodiquement ou si on le fait une fois, on désigne les municipalités qui sont vraiment en surplus, il y aura des ententes qui seront dans ces cas-là signées pour permettre l'épandage du lisier, mais dans la suite des choses, qu'est-ce qui va se passer.

PAR M. PIERRE FORTIN:

1840 Donc on fait le bilan, la première année on va faire le bilan de l'ensemble des fermes, donc ça va nous donner une base d'information sur les ententes aussi d'épandage, comme je disais tantôt, et à chaque fois qu'il va y avoir une nouvelle demande, un nouveau projet, on va mettre à jour, au fur et à mesure, notre banque.

1845 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Et puis vous allez suivre les abandons, les retraits, les fermetures?

1850 **PAR M. PIERRE FORTIN:**

Si on est informé qu'il y a un producteur qui abandonne, c'est sûr que notre système va en tenir compte. Mais souvent, il y a cessation et là, on n'est pas informé.

1855 Ce qui va se produire, c'est que s'il y a cessation et que le producteur a arrêté de produire, c'est sûr que les ententes d'épandage vont changer de mains. Et là, notre système, lui, va pouvoir faire le croisement de l'information.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1860 Monsieur Beauchamp.

1865 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Oui, je reviendrais à ce moment-là sur monsieur Nadeau.

1870 Est-ce qu'une municipalité peut interdire l'importation de lisier ou de fumier d'une autre municipalité.

PAR M. JEAN NADEAU:

1875 À l'égard des activités d'épandage, la municipalité, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, peut déterminer des distances entre des lieux où sont épandus des fumiers et des lieux où il y a des usages autres.

1880 Elle ne peut pas donc suivre les ententes d'épandage ou quoi que ce soit d'autre, là. On applique les normes de distances séparatrices et c'est tout.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Que le fumier soit produit sur sa municipalité ou sur une ferme d'une autre municipalité.

1885 **PAR M. JEAN NADEAU:**

Elle ne peut pas régir donc la provenance ou le transport des fumiers d'une municipalité à une autre. Elle ne peut pas refuser les fumiers qui viennent de l'extérieur de son territoire.

1890 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

1895 OK. Et à votre connaissance, est-ce qu'il a été discuté cette clause d'obligation d'information; est-ce que ça a été discuté avant qu'on l'enlève dans le nouveau REA, est-ce qu'il y a eu un avis des municipalités sur ce point-là.

PAR M. JEAN NADEAU:

1900 À ma connaissance, il y a pas eu rien là-dessus. Je pourrai toujours vérifier, je pourrai faire la vérification auprès des représentations faites auprès des municipalités, les deux (2) unions municipales.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Merci.

1905

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Laterrière, vous avez une deuxième question?

PAR M. PIERRE LATERRIÈRE:

1910

Oui. J'aurais bien aimé qu'on me dise par exemple si c'était légal, certains permis auraient été "légaux" vu que dans le PAEF, il y avait pas de consultation auprès de la municipalité, ni de consultation publique. J'aurais bien aimé qu'on réponde à cette question-là.

1915

On a parlé de bien des affaires, mais pas ça. C'est ma première question.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1920

On va d'abord vérifier, sur votre première question, si ça a été appliqué, cet article-là. On va faire cette recherche.

PAR M. PIERRE LATERRIÈRE:

1925

Est-ce que je dois conclure que si ça a jamais été appliqué, que certains CA seraient pas bons. Parce qu'il devait y avoir consultation publique, dans la municipalité tierce, pas toutes, mais dans certains cas.

Alors est-ce que ça veut dire qu'on pourrait faire invalider ces permis-là.

1930

PAR LA PRÉSIDENTE:

Mais avant d'aller aussi loin, on va commencer par vérifier si l'article a été utilisé, d'accord; et après ça, on ira plus loin.

1935

PAR M. PIERRE LATERRIÈRE:

En tout cas, à ma connaissance, il y a jamais eu de consultation.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1940

Mais vous avez compris que ça se passait dans les régions qui étaient...

PAR M. PIERRE LATERRIÈRE:

1945

Ça s'est passé ici!

PAR LA PRÉSIDENTE:

1950

... plus problématiques, d'après ce que monsieur Bouchard nous a indiqué. C'était dans des régions plus du bassin de L'Assomption, du bassin de la Chaudière et du bassin - en Montérégie.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1955 Est-ce que je peux?

PAR LA PRÉSIDENTE:

1960 Oui.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Merci madame la Présidente.

1965 Moi, j'aurais tendance à demander au ministère de l'Environnement, dans sa réponse, d'ajouter cette question-là à savoir: est-ce que l'absence de mise en œuvre de cette clause-là, l'oubli de cette mise en œuvre de cette clause-là peut invalider ou non le permis lui-même.

1970 Il y a des clauses qui sont des clauses essentielles, d'autres sont pas des clauses essentielles et là, il y a une distinction juridique, savoir si c'est une disposition invalidante de permis.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1975 Monsieur Fortin.

PAR M. PIERRE FORTIN:

1980 C'est sûr que ça va prendre un peu plus que - ça va prendre une interprétation juridique, on va regarder qu'est-ce qu'on peut livrer comme réponse.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1985 Vous pouvez nous donner les deux (2) informations en cascade si vous voulez, mais cette deuxième question est essentielle, aussi, par ailleurs, pour savoir si c'est une question sine qua non.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1990 Oui, monsieur Dumais.

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

1995 Au fond, l'élément important pour répondre d'une manière tout à fait pertinente à cette interrogation-là, c'est la suivante à savoir: où y avait-il des municipalités en surplus en dehors des zones où il y a avait des organismes de gestion des épandages.

2000

Au fond, c'était un peu autour de cet élément-là qu'est centrée la question, puisque l'obligation en question, selon votre interprétation, est à l'effet que cette clause-là se serait appliquée dans les municipalités en surplus en dehors des régions où il y avait des systèmes de gestion des épandages.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2005

Monsieur Laterrière, vous avez une deuxième question?

PAR M. PIERRE LATERRIÈRE:

2010

Ma deuxième question, madame la Présidente, je l'ai soulevée à Québec, je vais la resoulever ici, c'est concernant le cas de la porcherie de Clermont où le ministère, monsieur le directeur m'avait répondu, on avait parlé que cette porcherie-là, on avait été obligé d'aller pomper d'urgence le purin dans la citerne pour l'empêcher de déborder, aux frais des contribuables, et puis que le compte a été envoyé, qu'il a pas été payé.

2015

Moi, je voudrais savoir, ce purin-là qui a été pompé dans la municipalité de Clermont, il a été envoyé en quelque part, et je l'ai pas vu dans la région de Québec, je l'ai pas vu se promener dans la région de Québec.

2020

Je soupçonne, je peux savoir à peu près où, mais j'aimerais ça que le ministère de l'Environnement me dise où il a été envoyé, et puis comment ça a coûté cette affaire-là, et puis c'était tu dans une municipalité en surplus de fumier, et puis ça influençait quoi le PAEF d'épandage du producteur qui a reçu ce fumier-là.

C'est ça ma question!

2025

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Fortin.

PAR M. PIERRE FORTIN:

2030

Je transférerais la réponse au directeur régionale, s'il vous plaît.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2035

J'aimerais que vous nous expliquiez bien le cas aussi, pour qu'on le comprenne dans son entier.

2040

PAR M. BOB VAN OYEN:

2045 Madame la Présidente, alors c'est un cas où une personne avait de la difficulté à gérer son lieu d'élevage dû à son âge, et nous avons eu des plaintes, et nous avons été voir sur place à plusieurs reprises, et nous avons demandé à la personne en question de vider sa fosse avant l'automne.

2050 Et on a demandé à plusieurs reprises à la personne d'obtempérer, et elle ne l'a pas fait. Alors nous, on a continué nos inspections pour nous assurer que la fosse ne déborderait pas.

2055 Et au mois de février, donc vers la fin de l'hiver, nous nous sommes aperçu que la fosse arrivait presque à capacité, alors c'est à ce moment-là que nous avons procédé à une ordonnance pour vider, ce qui n'a pas été fait évidemment. Et là, nous avons pris nous-mêmes, nous l'avons fait vider une quinzaine de pouces de lisier.

2060 Et ce lisier-là, ça nous a coûté une somme d'à peu près deux mille dollars (2000 \$). Le lisier a été épandu selon les règles de l'art à l'intérieur d'un PAEF, je sais pas, madame la Présidente, où il a été épandu, il va falloir qu'on vérifie à l'intérieur du PAEF.

2065 Évidemment, à ce moment-là, comme j'avais expliqué à Québec, j'ai une disposition dans la Loi sur la qualité de l'environnement qui me permet d'ordonner, pour et au nom du ministre, d'ordonner des travaux et si les travaux ne sont pas faits, de les faire en lieu et place de la personne et de lui envoyer la facture.

2070 Par ailleurs, après avoir vidé donc une douzaine ou un quinzaine de pouces de lisier, nous avons continué à suivre le cas et nous avons demandé au monsieur, évidemment la fosse continuait de se remplir au cours de l'été, et nous avons demandé au monsieur de procéder à la vidange de sa fosse une fois de plus.

2075 Et nous avons procédé à une deuxième ordonnance de vidange et à ce moment-là, monsieur a vidangé sa fosse selon les règles de l'art, avec un PAEF, etc.

2080 Alors l'objectif, notre objectif d'intervention premier étant évidemment de ne pas avoir un écoulement de purin dans l'environnement, cet objectif-là a été atteint.

Maintenant, nous sommes à essayer de récupérer les dépenses encourues.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2085 Donc vous êtes en procédure pour récupérer les sommes, le deux mille dollars (2000 \$), ainsi que d'autres charges ou seulement que le deux mille dollars (2000 \$) qu'il vous en a coûté?

2085 **PAR M. BOB VAN OYEN:**

Alors on me dit que c'est le deux mille dollars (2000 \$) madame la Présidente, mais aussi les frais qui sont encourus pour le travail des fonctionnaires qui sont intervenus à ce niveau-là.

2090 Et donc, c'est évidemment - la Direction des affaires juridiques, c'est un processus juridique qui est enclenché.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2095 Et est-ce que vous avez dû intervenir à nouveau chez cette personne, par la suite.

PAR M. BOB VAN OYEN:

2100 Depuis le mois de septembre, non. Depuis le mois de septembre, depuis que la vidange de la fosse a été faite et l'épandage a été fait selon les règles de l'art, nous n'avons pas eu d'autres plaintes et nous n'avons pas eu à intervenir.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2105 Monsieur Marquis.

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

2110 Vider une partie de la fosse en février et l'épandre selon un PAEF, je ne comprends pas. Alors vous l'avez placé en quelque part en attente, je suppose, pour pouvoir l'épandre au printemps, parce qu'au mois de février, vous auriez été contre votre propre loi.

PAR M. BOB VAN OYEN:

2115 Oui, madame la Présidente, évidemment on a vidangé et on a entreposé dans une autre fosse en attendant évidemment que l'épandage puisse se faire. Parce que comme monsieur Marquis le soulève, évidemment on pouvait pas épandre ça sur une terre gelée ou enneigée.

2120 Donc oui, on a vidé, on a entreposé temporairement chez un autre producteur et ensuite, pendant la période où l'épandage est permis, ça a été épandu selon les règles de l'art.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2125 Est-ce qu'il y a des frais qui ont dû être assumés pour cet entreposage de lisier?

PAR M. BOB VAN OYEN:

Ça fait partie des frais qui sont réclamés, madame.

2130 C'est-à-dire je pense, on me corrigera, le producteur a été pomper lui-même et il a entreposé chez lui, donc il a chargé des frais de pompage et l'entreposage, et l'épandage.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2135 D'accord.

PAR M. PIERRE LATERRIÈRE:

Est-ce qu'on peut savoir où, dans quelle fosse que ça a été transféré.

2140 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Est-ce que c'est vraiment nécessaire et utile?

PAR M. PIERRE LATERRIÈRE:

2145 Parce que si ça a été transféré dans une place où ils sont en surplus de fumier, bien là, on commence à rajouter du fumier dans une place en surplus. C'est ça que je veux savoir, dans quelle fosse ça a été envoyé.

2150 Et il y a pas bien bien des fosses ici!

PAR LA PRÉSIDENTE:

2155 Monsieur Van Oyen.

PAR M. BOB VAN OYEN:

2160 Madame la Présidente, on pourra voir, on pourra regarder à ce moment-là les renseignements dans le dossier, qui a été chercher ce lisier-là et où il a été entreposé.

Mais comme je le mentionnais tout à l'heure, il a été épandu selon un PAEF et donc selon les règles de l'art. Et donc la personne qui a été le chercher et qui l'a entreposé avait les terres disponibles pour l'épandre.

2165 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

D'accord.

2170 Merci, monsieur Laterrière.

PAR M. PIERRE LATERRIÈRE:

2175 Et le producteur porcin a continué à produire à nos frais, et on a payé pour faire pomper, en attendant.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2180 On a compris, monsieur Laterrière, qu'il y a une réclamation qui lui est faite.

PAR M. PIERRE LATERRIÈRE:

2185 Oui, mais il paie pas. On devrait l'arrêter de produire, tu sais.

PAR LA PRÉSIDENTE:

On verra bien, monsieur Laterrière, ce qui se produira.

2190 **PAR M. PIERRE LATERRIÈRE:**

Merci madame la Présidente.

2195

GILLES TARDIF

PAR LA PRÉSIDENTE:

2200 Monsieur Gilles Tardif.

PAR M. PIERRE FORTIN:

2205 Madame la Présidente, pour répondre à la question de monsieur Beauchamp en attendant.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2210 Oui, peut-être, pendant que monsieur Tardif s'installe.

PAR M. PIERRE FORTIN:

2215 Donc il y avait un projet qui était à l'étude à la fin mars 2002, dans la région ici, un projet de porcherie, concernant les suidés.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Une demande d'autorisation.

2220

PAR M. PIERRE FORTIN:

Deux (2) dans le bovin, donc au total trois (3).

2225

PAR LA PRÉSIDENTE:

Et combien d'unités animales?

PAR M. PIERRE FORTIN:

2230

Soixante et onze (71).

PAR LA PRÉSIDENTE:

2235

Dans le cas de la seule porcherie, soixante et onze (71) unités animales, d'accord. Merci.

Monsieur Tardif, bonsoir.

2240

PAR M. GILLES TARDIF:

Bonsoir madame, bonsoir messieurs.

2245

Compte tenu qu'on a environ un million (1 M) de plus de porcs en inventaire au Québec que ce qui a été autorisé par le ministère de l'Environnement, compte tenu que selon une enquête qui a été faite par le même ministère sur trente et une (31) fermes en Chaudière-Appalaches où vingt-cinq (25) de ces fermes étaient en surplus de vingt-cinq pour cent (25 %), j'aimerais savoir du ministère de l'Environnement de quelle façon ils s'y prennent pour faire respecter le règlement concernant le nombre de porcs autorisés à élever sur ces entreprises-là ou à la grandeur du Québec.

2250

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Fortin.

2255

PAR M. PIERRE FORTIN:

Donc ici, on essaie...

2260

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'abord, on va commencer par vérifier l'assertion qui est faite, qu'il y a un million (1 M) de porcs en surplus, en inventaire, en surplus par rapport au nombre de porcs autorisés.

2265

PAR M. PIERRE FORTIN:

Moi, j'ai jamais vu ce chiffre-là d'un million (1 M) de porcs en surplus, c'est pas un chiffre qui vient de chez nous, je peux pas - moi ce que je peux dire, c'est que le ministère a émis des certificats d'autorisation.

2270

À ce qu'on a lu, bien, en Chaudière-Appalaches, et mon collègue pourra en témoigner, il y a certains producteurs qui excédaient le nombre d'unités animales autorisées par rapport au nombre de porcs qui étaient assurés au régime d'assurance stabilisation des revenus. Pour contrer ce phénomène-là, le ministère de l'Environnement va effectuer plusieurs contrôles.

2275

Mais évidemment, le principe d'application, parce qu'ici on parle d'application d'écoconditionnalité, donc le principe de l'application de l'écoconditionnalité qui dit que pour que le producteur ait droit à un paiement d'indemnité, il faut tout d'abord qu'il respecte les règles environnementales.

2280

Donc on est en train, avec La Financière, le MAPAQ, on a un comité, on en a d'ailleurs parlé la semaine dernière, concernant l'application comme telle de l'écoconditionnalité.

2285

Et là, j'essaie de trouver donc la question, parce que là, j'ai ouvert...

PAR M. GILLES TARDIF:

Madame la Présidente, excusez-moi!

2290

PAR LA PRÉSIDENTE:

Un moment, monsieur Tardif.

2295

C'est comment vous vous y prenez pour faire respecter le nombre de têtes, finalement, autorisé au certificat d'autorisation; quelles sont les mesures que vous prenez pour vous assurer que les certificats d'autorisation sont respectés par les producteurs.

PAR M. PIERRE FORTIN:

2300

Avant de céder la parole à mon collègue régional, pour qu'il vous explique comment le ministère est intervenu dans ce dossier-là, j'aimerais expliquer qu'avec la nouvelle réglementation, on comparera plus des unités animales avec des porcs qui sont assurés à l'assurance stabilisation des revenus agricoles, parce qu'avec le bilan phosphore, on va établir,

2305 avec la capacité de support des sols, capacité de recevoir le phosphore, on va établir, pour qu'un producteur soit illégal ou non autorisé, il faudra qu'il manque de superficie.

Donc un producteur qui manque de superficie par rapport à la quantité de phosphore qu'il produit, c'est lui qu'il va falloir mettre à niveau son cheptel. Il devra réduire soit la quantité de phosphore, soit qu'il augmente ses superficies en location, propriété ou soit qu'il passe au traitement.

Maintenant pour le cas précis dans la région, je vais laisser mon collègue expliquer le moyen de contrôle.

2315

PAR LA PRÉSIDENTE:

Allez-y!

2320

PAR M. BOB VAN OYEN:

Oui, madame la Présidente, alors je parlerai plus de ce que nous avons fait dans la région de la Chaudière-Appalaches, où nous avons eu vraiment une intervention ciblée sur ce qu'on appelle les cheptels illégaux.

2325

Alors comme monsieur Fortin l'a mentionné, avec le nouveau REA, on parle de production de phosphore, avec l'ancien Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, on parlait en unités animales, alors on fait simplement du comptage.

2330

C'est-à-dire on envoie des équipes d'inspecteurs dans les bâtiments, et on compte le nombre de têtes qu'il y a dans ces bâtiments-là, et on les compare par rapport à ce qu'il y a au certificat d'autorisation. Et à ce moment-là, s'il y a plus donc de têtes que de têtes permises, à ce moment-là, on intervient au niveau des enquêtes, on établit la preuve et on va dans des poursuites.

2335

Par ailleurs, ce que je peux mentionner aussi...

PAR LA PRÉSIDENTE:

2340

J'aimerais ça vous arrêter.

Est-ce qu'il y a des facteurs qui peuvent expliquer ça, que le nombre de têtes en inventaire est supérieur au nombre de places-porcs autorisées par le certificat d'autorisation.

2345

Est-ce qu'il y a des facteurs conjoncturels qui peuvent expliquer ça.

PAR M. BOB VAN OYEN:

2350

Il y a des facteurs conjoncturels qui peuvent expliquer de légers dépassements. Par exemple à un moment donné, quand les abattoirs travaillent plus lentement ou à un moment donné, aussi, j'ai déjà entendu aussi, je suis moins familier, mais mes collègues du MAPAQ sont plus en mesure de le dire, mais où on engraisse les porcs un petit peu plus longtemps, et à ce moment-là, les naissances arrivent et donc, on est dans une situation où il y a des légers dépassements.

2355

Par exemple, ce dont je vous parle - ces légers dépassements, c'est très conjoncturel - ce dont je vous parle, c'est vraiment des inspections ciblées de personnes dont on se doutait qu'elles gardaient plus de porcs qu'autorisés.

2360

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Dumais.

2365

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

Monsieur Fortin, vous avez fait mention que le déclencheur un peu, peut-être, du comptage des porcs dans les porcheries, c'était une comparaison entre le nombre de places-porcs émis dans le certificat d'autorisation et le nombre de porcs assurés à l'assurance stabilisation.

2370

Est-ce qu'il existe un rapport fixe entre le nombre de places-porcs et le nombre de porcs produits dans une porcherie.

2375

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Van Oyen.

2380

PAR M. BOB VAN OYEN:

Madame la Présidente, il n'y a pas de nombre fixe parce qu'il y a certains producteurs qui sont plus efficaces et donc, on peut avoir deux point deux-deux point trois-deux point quatre (2,2-2,3-2,4) élevages par année, alors que d'autres sont moins efficaces ou arrêtent entre deux (2) productions.

2385

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Fortin.

2390

PAR M. PIERRE FORTIN:

2395 Bien j'allais rajouter, même avec l'application du nouveau règlement, mais qu'on compare une même ferme, avec la quantité de phosphore produit, une même ferme peut avoir plus de porcs et avoir quasiment la même quantité de phosphore qui est voisin.

Ça dépend du type d'alimentation.

2400

Donc, si la personne utilise les moulées phytases, multiphases, etc., lui aurait une quantité de phosphore qui serait moindre par porc par rapport à l'autre.

2405 Donc c'est pour ça que nous, dans ce qu'on est en train de travailler avec La Financière agricole et le CRAAQ, on est en train de se donner des balises, des fourchettes pour établir, pour être capable de transférer un nombre d'unités animales en fonction d'une quantité de phosphore. Pour être capable, par la suite, de transmettre de l'information à La Financière, pour qu'elle puisse faire les correspondances avec les unités assurées.

2410 Et je pourrais vous déposer une fiche, dans les prochains jours, qui résume grosso modo le projet sur lequel on est en discussion avec La Financière, sur l'échange d'information et le contrôle qui serait appliqué au niveau de la quantité de phosphore, le nombre d'unités animales, le nombre de têtes.

2415 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Oui, monsieur Beauchamp.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2420

L'intervention de monsieur Tardif, c'est de savoir premièrement, est-ce que dans le passé, avant la nouvelle régie maintenant, est-ce qu'il y a eu un excès de production par rapport aux autorisations accordées.

2425 Je pense que monsieur Van Oyen a dit, oui, il y en a eu, il y a une enquête de faite dans la Chaudière, il semble que là on a démontré qu'il y avait plus de porcs, que les gens élevaient plus de porcs que les porcs autorisés, au-delà de la variabilité passagère de la chose.

Est-ce que ça, ça va comme affirmation?

2430

PAR M. BOB VAN OYEN:

Madame la Présidente, oui, tout à fait.

2435 Nous avons ciblé des producteurs et dans ces producteurs-là, on a retrouvé une certaine proportion qui avait plus d'unités animales qu'autorisées, et c'était en effet plus que conjoncturel.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2440

Et l'intervenant parlait de vingt-cinq pour cent (25 %) de plus que ce qui est autorisé.

Est-ce que dans l'enquête que vous avez faite, cela est démontré?

PAR M. BOB VAN OYEN:

2445

C'était très variable, le pourcentage était très variable, et ce n'est pas l'ensemble des producteurs que nous avons ciblés qui étaient en surplus.

2450

Alors le nombre exact, il faudrait que je le retrouve, mais dans les producteurs que nous avons déjà ciblés, où nous avons déjà des doutes qu'ils pouvaient garder plus de porcs, à ce moment-là, dans ceux-là, on a eu des variations qui étaient, je me souviens pas des chiffres, mais certainement variant entre cinq pour cent (5 %) et certainement trente-quarante pour cent (30 %-40 %) de plus.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2455

Très bien.

2460

Est-ce que maintenant, à cette époque-là, vous aviez accès aux informations de La Financière.

PAR M. BOB VAN OYEN:

Non, madame la Présidente, nous n'avions pas accès.

2465

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2470

Ça, c'est la situation d'autrefois. Est-ce que ça donne un million (1 M) plus ou moins au Québec, là, on le sait pas. Mais on sait que dans une région, il y avait un excès de production par rapport à l'autorisation, dans la situation ancienne.

La question maintenant c'est: quelles sont les garanties que vous avez maintenant que dans la nouvelle situation, les porcs autorisés correspondront à la réalité.

PAR M. PIERRE FORTIN:

2475

OK. La garantie, comme je le disais tout à l'heure, la garantie va être à partir du bilan phosphore. Le bilan phosphore va nous donner une quantité de phosphore et on va regarder, avec l'abaque qui est en annexe, si l'entreprise a les terres disponibles pour épandre cette quantité de phosphore là.

2480

2485 Donc l'approche va être différente, dans le sens qu'on comparera pas des unités animales avec un nombre de têtes ou un nombre de têtes assurées, ou un nombre de porcs-places. Ce qu'on va faire, c'est que quand on fait une gestion ferme par ferme, on prend cette quantité de phosphore là et on regarde sur le plan environnemental, est-ce que l'entreprise dispose des terres.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2490 Est-ce que vous allez mesurer la quantité de fumier ou de lisier produit par un producteur.

PAR M. PIERRE FORTIN:

2495 Oui, on va avoir son bilan phosphore. Donc on va avoir sa quantité totale produite de phosphore.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2500 Vous allez l'avoir par quel genre de mesure.

PAR M. PIERRE FORTIN:

2505 À partir de la fiche bilan phosphore, qui est rentrée par l'agronome, qui va établir cette quantité-là.

Donc l'agronome, lui, a plusieurs choix pour déterminer cette quantité de phosphore là, c'est lui qui va déterminer la charge de phosphore.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2510 Mais il y aura pas de mesure dans les réservoirs, il y aura pas de mesure concrète sur la quantité réelle de lisier ou de fumier produit.

PAR M. PIERRE FORTIN:

2515 C'est la quantité réelle produite.

Donc exactement, je peux demander, si vous voulez, le détail, comment ça va être mesuré.

2520 C'est ça, c'est l'agronome qui le détermine, ferme par ferme.

2525

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

C'est parce que l'agronome, dans sa science, va déterminer une quantité théorique de besoin ou de capacité.

2530

Je veux savoir comment la mesure réelle va être effectuée. Je pense que c'est ça la question.

Est-ce que je me trompe, monsieur Tardif? Je pense que c'est ça, votre question.

2535

Quelle est la mesure réelle qui sera faite de la quantité si la nouvelle norme n'étant plus l'unité animale mais la quantité de phosphore produit.

PAR M. GILLES TARDIF:

2540

Si c'est vers cette norme-là vers laquelle on s'enlign, et puis qui est extrêmement compliquée pour des gens comme nous, pour la majorité des gens. Ça nous embrouille énormément.

2545

Mais ça, c'est étroitement relié à une bête qui produit des excréments. On le calcule à partir de là. Il y a , au Québec, selon Statistique Canada, en 2001, quatre point trois millions (4,3 M) de porcs en inventaire; aujourd'hui, on doit être rendu environ à quatre point cinq millions (4,5 M). Il y aurait eu trois point quarante-cinq millions (3,45 M) de certificats d'autorisation d'émis. Ça nous fait environ trente pour cent (30 %) de plus.

2550

Le même trente pour cent (30 %) qu'on a retrouvé chez les vingt-cinq (25) fermes qui étaient en surplus dans Chaudière-Appalaches!

2555

Est-ce qu'on va faire respecter ces certificats d'autorisation là. On est en dépassement et énormément, ce qui implique un surplus de phosphore et d'engrais partout à la grandeur de la province, on a un milliard (1 MM) de plus, pardon, pas un milliard (1 MM) mais un million (1 M) de porcs de plus. Ça, c'est en inventaire.

2560

Si on multiplie ce million-là par trois (3), parce que dans l'engraissement, on fait un tournage à trois (3), ceux qui sont moindrement efficaces, on fait un tournage à trois (3), c'est trois millions (3 M) de porcs de plus qui passent sur le territoire.

Ça s'en vient grave, là!

2565

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Là, vous confondez les places-porcs avec les productions. Ça, c'est pas la même chose.

2570 La seule chose qu'on doit vérifier, c'est comment le nouveau règlement peut être contrôlable et vérifiable.

2575 Maintenant, on sait que les informations peuvent aller de La Financière au ministère de l'Environnement, cette impasse-là est levée, maintenant les deux (2) peuvent se parler, se donner des informations, et la question qu'on demandait au ministère de l'Environnement, c'est: quelle est la vérification que vous allez faire de l'équivalence entre la capacité du certificat en termes de mesure de phosphore et la mesure réelle de ce qui est produit.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2580 Monsieur Fortin.

PAR M. PIERRE FORTIN:

2585 Moi, je pourrais rajouter, on va dire que le million en surplus, moi, j'ai pas d'information qui me dit ça, un million (1 M), je ne sais pas d'où le chiffre provient.

2590 Par contre, ce que je voulais dire tantôt, quand on parle de quantité réelle, c'est sûr que le fumier, on va prendre un échantillon de ce fumier-là, en prenant un échantillon, on est capable de mesurer la densité, le volume, on a les ingrédients, qu'est-ce qui compose le fumier.

Après ça, on prend un échantillon de sol. Ça fait qu'on est capable de savoir qu'est-ce qui manque au sol et combien on peut en épandre sans excéder les besoins.

2595 Donc c'est ça, une gestion ferme par ferme, on gère qu'est-ce qui est produit réellement et comment ça peut s'épandre réellement dans le plan de gestion du PAEF, dans le plan de gestion de fertilisation.

2600 Et là, ça peut nous donner - c'est là qu'on va avoir l'équivalence, donc on va pouvoir gérer une quantité.

Quand je disais tantôt, on gère une quantité de phosphore, la quantité réelle de phosphore qui est produite, avec les superficies qui sont concernées, c'est là qu'on est en contrôle sur la situation.

2605 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Monsieur Marquis, vous vouliez intervenir.

2610

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

2615 Bien, pour répondre à une partie de la question, je pense que c'est possible, c'est-à-dire combien il y avait, au mois de juin, d'unités animales autorisées avec des CA dans le domaine porcin par rapport à la production...

2620 En fait, on pourrait prendre les chiffres de 2001, parce que c'est les chiffres de 2001 qu'on a mentionnés en ce qui concerne le nombre de porcs abattus, quatre millions trois cent mille (4,3 M), est-ce qu'à ce moment-là, il y avait trois millions trois cent mille (3,3 M) de places-porcs d'autorisées ou le nombre d'unités animales autorisées du moins, par rapport au nombre de porcs, ou bien s'il y en avait suffisamment pour couvrir le quatre millions trois cent mille (4,3 M) de porcs qui ont été produits en 2001.

2625

PAR M. PIERRE FORTIN:

OK. J'ai pas le chiffre près de moi, on va le chercher, c'est sûr qu'on l'a ici, on l'a amené avec nous autres, le nombre de porcs.

2630

PAR LA PRÉSIDENTE:

Je veux juste corriger, c'est pas produits en 2001. C'est en inventaire.

2635

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

Oui, oui, excusez-moi, c'est en inventaire, en inventaire.

2640

PAR M. PIERRE FORTIN:

Donc j'ai pas le chiffre, on va le trouver, combien de porcs-places qui a été autorisé, mais je pourrais vous dire - c'est sûr qu'il va y avoir un écart entre les deux (2) chiffres.

2645

Parce que le chiffre, nous, on autorise des certificats d'autorisation, donc il y avait des producteurs qui avaient des droits acquis avant 1981, qui n'ont pas de certificat d'autorisation, il y en a pas beaucoup mais il y en a quelques-uns, il y a des producteurs pour lesquels ils ont obtenu des certificats d'autorisation mais que par la suite, ils ont cessé, ils ont vendu.

2650

Donc le certificat, lui comme tel, il est toujours actif dans nos dossiers mais, je veux dire, le producteur est pas nécessairement en production.

2655

Donc c'est sûr qu'il y a un écart entre les deux (2) chiffres, c'est sûr qu'on devrait retrouver normalement un peu plus de porcs-places, parce que le chiffre s'est accumulé au fil des ans.

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

2660 Mais il va être possible de faire un plan relativement exact, un instantané, de ce qui était autorisé et accepté avant 1981 et ce qui est actuellement en inventaire.

PAR M. PIERRE FORTIN:

2665 Ce qu'on me confirme, parce que je voulais pas l'avancer, je voulais consulter, on l'a pas ce chiffre-là, on n'a pas le chiffre, c'est-à-dire le nombre d'unités animales qu'on a autorisé, à cause premièrement des droits acquis, deuxièmement à cause de producteurs qui sont en construction, des producteurs qui ont cessé de produire mais pour lesquels on n'a pas mis fin dans nos dossiers, parce qu'on a eu aucune déclaration et que le producteur a demandé rien de
2670 correction à son dossier. Est-ce qu'il a été autorisé et réalisé.

Parce que là, prenons une autre problématique, c'est sûr que les producteurs qui ont eu une autorisation avant le 15 de juin ou avant le mois de mai 2002, donc avant le moratoire, ils ont eu une autorisation, mais ils ont pas construit. Ils seraient théoriquement capables de construire
2675 présentement, et on pourrait pas les empêcher, parce qu'ils ont eu leur certificat.

Nous, en ayant un certificat, c'est parce que le producteur est considéré comme existant, il est considéré comme établi. Donc à ce moment-là, il peut construire n'importe quand et pouvoir s'établir...

2680

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Dumais.

2685 **PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:**

Avant de passer directement à ma question, une observation à propos de ce que vous dites, monsieur Fortin.

2690 Ce que vous dites, monsieur Fortin, ne contribue qu'à accentuer l'observation que fait monsieur Tardif. Monsieur Tardif dit, l'inventaire de porcs qui est pris par, normalement, Statistique Canada ou le gouvernement fédéral, indiquerait qu'il y a en inventaire d'un million (1 M) de porcs de plus que les certificats d'autorisation en autorisent.

2695 Et là, vous, vous dites, il y a des certificats d'autorisation qui peuvent être émis sans qu'ils ne soient en opération, ne soient réellement en élevage.

Alors moi, je pense que monsieur Tardif soulève une question qui mérite une attention étroite, à savoir: comment peut-on concilier, si elles sont conciliables, les données qui sont

2700 produites par le gouvernement fédéral à propos des inventaires de porcs au Canada, comment ça se concilie avec les certificats d'autorisation et le nombre de places-porcs.

Je pense que c'est une chose sur laquelle peut-être les deux (2) ministères, Agriculture et Environnement, devront travailler, mais ceci étant dit, j'avais une question à propos de la région de Chaudière-Appalaches.

2705

Vous nous avez dit, dans Chaudière-Appalaches, on a fait des inventaires, c'est-à-dire des inspections ciblées.

2710

Pourriez-vous premièrement nous donner le résultat de ces inspections qui ont été faites, peut-être pas nominalement mais globalement, pour la région, et nous indiquer, pouvez-vous nous indiquer combien, quelle proportion des producteurs ont été inspectés dans ce contexte-là, est-ce que c'est cinq pour cent (5 %), cinquante pour cent (50 %), un pour cent (1 %), alors exactement quel échantillonnage ça représente.

2715

Maintenant, quand vous dites, on faisait des inspections ciblées, on doit sous-entendre que ça veut dire que vous alliez pas au hasard, et que les entreprises qui ont été inspectées ne sont pas nécessairement représentatives de l'ensemble de la production.

2720

Mais ceci étant dit, combien d'entreprises avez-vous visitées, sur l'ensemble des producteurs de la région, et comment arriviez-vous à cibler, c'était quoi vos critères qui faisaient d'une entreprise une cible.

PAR M. BOB VAN OYEN:

2725

Madame la Présidente, alors c'était en effet des producteurs qui étaient ciblés, et il ne faudrait surtout pas généraliser à partir de ces quelques producteurs que nous avons visités au cours de deux (2) années.

2730

Je n'ai pas de chiffre en tête du nombre d'inspections que nous avons faites, cependant je peux vous dire qu'une telle inspection mobilise trois (3) ou quatre (4) personnes, la préparation, le comptage et ensuite, après ça, tout ce qu'il y a à faire comme rapport.

2735

Ce sont des inspections donc qui mobilisent trois (3) ou quatre (4) personnes pendant trois (3) ou quatre (4) jours. Alors c'est extrêmement lourd. Et donc, nous en avons faites quelques-unes.

2740

Ces résultats-là, je comptais les présenter à la Commission lorsqu'elle s'en viendrait à Sainte-Marie, parce que je gère aussi la région de Chaudière-Appalaches au ministère de l'Environnement, alors si c'est possible, je vous les présenterai à ce moment-là, à moins que la Commission les veuille avant.

Par ailleurs, pour répondre à la question de comment, quelle est la façon dont on cible, notamment il y a des indices où notamment, des gens construisent plus grand, en fait, on sait

2745 grosso modo c'est quoi l'espace qu'un porc prend, alors lorsqu'on a des endroits où l'espace par porc est plus élevé, l'espace par porc est plus élevé que la norme ou dépasse la norme, évidemment, c'est un indice où ils peuvent déjà accueillir plus de porcs que ce qui est autorisé.

Évidemment, on a aussi des plaintes qui sont soumises, etc.

2750 Donc on a ciblé, et je tiens absolument à redire que les gens que nous avons inspectés ne sont pas représentatifs de l'ensemble des producteurs dans Chaudière-Appalaches.

2755 Et d'ailleurs, le programme d'inspection a été fait en collaboration avec la Table multipartite de la gestion des fumiers dans Chaudière-Appalaches, ce qui inclut MAPAQ, UPA, Santé publique, etc.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2760 Monsieur Van Oyen, j'apprécierais que vous déposiez cette information-là plus rapidement que notre visite à Sainte-Marie. C'est un peu lointain. Si on pouvait avoir l'information plus rapidement, j'apprécierais.

PAR M. BOB VAN OYEN:

2765 Alors demain matin, je parlerai à mes gens de Chaudière-Appalaches pour qu'ils produisent un document rapidement.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2770 D'accord, merci.

Monsieur Tardif, vous avez une deuxième question?

PAR M. GILLES TARDIF:

2775 Madame la Présidente, il serait important aussi de savoir dans quelles municipalités ont été fait ces inventaires-là ou ces recherches-là.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2780 Ils vont nous faire, ils s'engagent à nous faire, à nous donner les résultats de cette enquête. Alors regroupés bien sûr, parce que j'imagine qu'il y a des éléments de confidentialité. D'accord.

2785 **PAR M. GILLES TARDIF:**

On a parlé tantôt des PAEF et des bilans phosphore, on a parlé aussi de choix que va faire l'intervenant qui va fabriquer ces PAEF-là et ces bilans-là.

2790 Sur quoi va-t-on se baser, sur le certificat d'autorisation qui autorise un certain nombre de bêtes ou sur le nombre de bêtes qu'on va produire durant l'année.

Sur quelles bases se base-t-on, s'est-on basé, se basera-t-on, je veux dire sur le certificat d'autorisation ou sur ce qui est réellement produit par ce producteur-là. Voilà!

2795 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Monsieur Fortin.

2800 **PAR M. PIERRE FORTIN:**

On va se baser uniquement sur les quantités réelles de phosphore.

2805 Quand on parle de PAEF, le bilan phosphore, c'est la première section du PAEF. Un PAEF, qu'est-ce que c'est, c'est un plan de gestion des engrais, des engrais sous toutes ses formes, en fonction des cultures qu'on y rencontre sur l'entreprise.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2810 Mais je vous arrête tout de suite!

2815 Ce que la question de monsieur laisse sous-entendre, c'est que demain matin, sur la base d'un bilan phosphore, est-ce qu'un producteur qui était autorisé à produire, qui avait tant de places-porcs dans son certificat d'autorisation, donc qui en fonction de ces coefficients de production, là, produisait un certain nombre de porcs dans une année, est-ce qu'il peut être amené, à la suite de ce bilan de phosphore là, à augmenter son nombre d'unités animales; donc le nombre d'unités animales serait supérieur à ce qu'il était autorisé à produire jusque-là.

C'est bien ça, monsieur Tardif, que vous cherchez à savoir?

2820 **PAR M. GILLES TARDIF:**

Oui, ça fait partie aussi de la question.

2825 **PAR M. PIERRE FORTIN:**

2830 Regardez, madame la Présidente, on a un diagramme qui explique en détail la mise à niveau du cheptel. Ça fait que ça pourrait peut-être nous servir de point de référence pour comment on va rendre conformes les entreprises.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2835 Mais, monsieur Fortin, lorsque vous allez émettre de nouveaux certificats d'autorisation, qu'est-ce qu'ils vont contenir, qu'est-ce qu'ils vont exiger, ces certificats d'autorisation là?

Est-ce que comme auparavant, on va avoir un nombre de places-porcs ou si on va se baser sur la quantité de phosphore.

2840

PAR M. PIERRE FORTIN:

Non, on va se baser sur la quantité de phosphore, et on va regarder si le producteur a l'ensemble des terres.

2845

S'il a pas l'ensemble des terres, il devra réduire la quantité de phosphore. De quelle façon, en mettant plus de phytase, etc., donc il y a d'autres moyens pour soit réduire la quantité de phosphore ou augmenter la superficie pour épandre.

2850

Mais le diagramme que je vous parle, que monsieur Bouchard pourrait nous expliquer en quelques minutes, qui pourrait être déposé à la Commission, pourrait éclairer, il viendrait résumer notre processus de mise à niveau des cheptels, finalement.

2855

Donc on part de la quantité de phosphore, on mesure plus le nombre de têtes, mais on regarde si ça balance avec les superficies.

Mais je laisserais aller monsieur Bouchard avec le diagramme qu'on pourrait déposer à la Commission.

2860

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord.

Peut-être assez succinctement, parce qu'il y a plusieurs citoyens d'inscrits.

2865

PAR M. SERGE BOUCHARD:

Merci madame la Présidente.

2870

Tout d'abord, pour compléter, dans le cadre des demandes de certificat d'autorisation ou des avis de projets, j'ai expliqué la semaine dernière, évidemment, on va partir d'une quantité de phosphore déjà autorisée, donc les droits acquis, et on va regarder le pourcentage d'augmentation pour voir si ça prend un certificat, l'avis de projet ou aucune démarche particulière.

2875

Il est bien évident que les droits acquis vont se calculer, pendant une certaine période, à partir des animaux qui étaient déjà autorisés, donc quelqu'un qui avait un certificat pour mille (1000) porcs de vingt (20 kg) à cent sept kilos (107 kg), on va traduire ce nombre d'animaux là en quantité de phosphore produit, ce qui deviendra la nouvelle base de référence pour les droits acquis, et après ça, on calculera l'augmentation de la quantité de phosphore produite selon la demande de certificat d'autorisation.

2880

2885

Dans le cas des existants, donc tous ceux qui sont déjà sur le terrain aujourd'hui, la démarche des bilans de phosphore se fera dans un premier temps à partir évidemment du nombre d'animaux qu'on retrouve dans le bâtiment, et ce sera le nombre d'animaux réels.

2890

Donc évidemment, dans certains cas, ça correspondra exactement au nombre d'animaux autorisés; dans un certain nombre d'autres cas, le nombre d'animaux réels pourrait dépasser ce qui avait été autorisé évidemment dans le passé.

2895

L'agronome aura à prendre le nombre réel d'animaux, à le traduire en quantité de phosphore, selon évidemment les caractéristiques de la ferme, la valeur fertilisante des lisiers de cette ferme-là, et par après, fera le bilan comme tel, comme j'ai eu l'occasion de le présenter, avec tous les apports, toutes les sources de phosphore et toute l'utilisation qui sera faite.

2900

Mais il y aura une première étape qu'on vivra pendant un certain nombre d'années, où il faudra convertir un nombre d'animaux autorisés légalement en quantité de phosphore équivalente à ce nombre d'animaux là.

2905

Lorsque le producteur aura fait ce calcul-là, il reviendra dans les trois (3) situations que je disais l'autre jour: il dispose toujours des terres requises en quantité suffisante pour gérer ce phosphore-là, à ce moment-là il y a pas de problème; ou il est à l'équilibre, ou il manque d'espace.

2910

Bon, s'il manque d'espace pour gérer le phosphore et que le nombre d'animaux réellement présents correspondait à son certificat d'autorisation, il bénéficiera des délais, jusqu'en 2010, avec les étapes intermédiaires, en 2005-2008 et 2010. Donc il aura le droit de corriger ou d'atteindre l'équilibre sur un certain nombre d'années. Dans le cas où le nombre d'animaux présents dans le bâtiment correspondait à son certificat d'autorisation.

2915

Si jamais le nombre d'animaux présents ne correspond pas au certificat d'autorisation et qu'il est en situation de déséquilibre, il manque de terres, évidemment il devra, si on parle de la production porcine et avec les mesures transitoires, il devra réduire le nombre d'animaux pour respecter le certificat d'autorisation. Non pas en quantité de phosphore, mais le nombre d'animaux autorisés au départ. Et par la suite, il pourrait bénéficier des échéanciers prévus.

Évidemment, ça, c'est durant la période des mesures transitoires, parce que les gens ne peuvent pas augmenter le cheptel au-delà de ce qui était légalement autorisé, sauf avec les contraintes prévues.

2920 À la fin des mesures transitoires, si la personne a plus d'animaux que ce qui était autorisé mais elle peut disposer de toutes les terres requises pour atteindre immédiatement l'équilibre prévu en 2010, elle pourra mettre à jour son certificat d'autorisation et avoir un nouveau droit d'exploitation qui correspond au nombre d'animaux et à la quantité de phosphore qu'elle aura actuellement.

2925 Dans ces cas-là, on comprend qu'il n'y aura pas de délai jusqu'en 2010, la personne devra posséder toutes les terres en propriété, en entente ou en location, immédiatement.

2930 Alors que celui qui n'est pas en situation d'équilibre mais qui respecte son certificat, en termes de nombre d'animaux, lui bénéficiera du délai jusqu'en 2010 pour se conformer.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Merci.

2935

Monsieur Tardif.

PAR M. GILLES TARDIF:

2940 Ma première question était: comment applique-t-on le règlement, actuellement, ou même dans le passé, avec ceux qui sont en surplus du nombre de porcs par rapport à leur certificat d'autorisation. Et ça, je l'ai pas eu.

2945 Et puis même suite à l'enquête qu'ils ont faite, ils n'ont pas appliqué le règlement, parce qu'ils admettent qu'il y en a qui sont en surplus.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2950 Regardez, monsieur Tardif, on va demander au ministère de l'Environnement d'essayer de nous mettre sur papier, s'il le faut en tout cas, mais de nous le préciser clairement demain, d'essayer de concilier les chiffres que vous avez mentionnés. Parce qu'il y a plusieurs notions différentes, et il faut qu'on concilie les pommes avec les pommes et les oranges avec les oranges.

2955 Alors ce serait bon qu'ils nous le mettent clairement sur papier, et qu'on essaie de voir, essayer de comprendre à quoi sont attribuables ces écarts.

Vous êtes d'accord avec ça?

2960

PAR M. GILLES TARDIF:

Merci.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2965

Alors demain, si on pouvait faire cet exercice, j'aimerais ça que vous nous expliquiez pourquoi il y a des écarts, c'est expliqué par quoi.

2970

Et j'aime mieux revenir demain, que vous ayez une explication complète, et puis les citoyens seront ici pour entendre la réponse.

Ça va?

2975

CHARLES-HENRI TREMBLAY

PAR LA PRÉSIDENTE:

2980

Monsieur Charles-Henri Tremblay.

PAR M. CHARLES-HENRI TREMBLAY:

2985

Madame la Présidente...

PAR LA PRÉSIDENTE:

Assoyez-vous, monsieur Tremblay, ça va être plus confortable.

2990

PAR M. CHARLES-HENRI TREMBLAY:

Madame la Présidente, messieurs les Commissaires, ma question est la suivante!

2995

On a vu dans les graphiques, les bassins hydrographiques, est-ce que la rivière du Gouffre est trop petite pour l'inclure, et pourquoi qu'elle a pas été incluse.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3000

Monsieur Van Oyen.

Je sais que dans le document qui est déposé par le ministère de l'Environnement, on la voit, la rivière du Gouffre.

PAR M. BOB VAN OYEN:

3005

En fait, la rivière du Gouffre apparaît sur la carte, mais il n'y a pas de station de mesure sur la rivière du Gouffre.

Et ça, c'est la Direction du suivi de l'état de l'environnement qui serait en mesure de répondre à la question, à savoir pourquoi il n'y a pas de station de mesure.

3010

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord. Donc elle est là, elle est bel et bien là, on l'a vue sur la carte.

3015

Oui monsieur Fortin.

PAR M. PIERRE FORTIN:

J'allais rajouter, s'il y a une question particulière sur la station proprement dite, nous avons un spécialiste qu'on peut rejoindre, là.

3020

PAR LA PRÉSIDENTE:

Non, mais on me dit qu'il n'y a pas de station sur la rivière du Gouffre.

3025

PAR M. PIERRE FORTIN:

Il n'y a pas de station. Lui peut nous dire pourquoi il n'y a pas de station. Mais ça dépend de la question.

3030

PAR LA PRÉSIDENTE:

Est-ce que monsieur veut savoir pourquoi il y a pas de station sur la rivière du Gouffre.

3035

PAR M. CHARLES-HENRI TREMBLAY:

Ce serait bien de le savoir.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3040

Vous pourriez peut-être demain l'appeler, et puis nous donner l'information. J'aime mieux regrouper un certain nombre de questions avant de les appeler à Québec.

PAR M. CHARLES-HENRI TREMBLAY:

3045

Ma deuxième question est la suivante! Si j'ai bien compris, un permis d'une nouvelle construction est émis quand il y a superficie suffisante pour l'épandage du lisier.

3050 Alors dans la rivière du Gouffre, malheureusement, dans la vallée, on en a un qui est installé, il y a eu des problèmes, on a été obligé de rouvrir le dossier.

3055 Comment se fait-il qu'on a donné le permis sans vérifier les grandeurs et sans vérifier - oui, les grandeurs, parce que moi qui est tout près de cette porcherie-là, on a osé prendre mes vingt hectares (20 ha) de terre pour pouvoir avoir la superficie afin de bâtir.

Comment ça se fait que ces choses-là arrivent.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3060 Donc vous avez loué vos terres? Vous avez quoi?

PAR M. CHARLES-HENRI TREMBLAY:

3065 On a inclus dans les superficies, pour qu'ils obtiennent leur permis, mes vingt hectares (20 ha) de terre, sans que je le sache.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3070 Sans votre autorisation?

PAR M. CHARLES-HENRI TREMBLAY:

Sans autorisation.

3075 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Alors monsieur Fortin. Ça va être monsieur Van Oyen.

PAR M. BOB VAN OYEN:

3080 Alors c'est ça, donc c'est une entreprise agricole à Baie-Saint-Paul, nous avons eu des plaintes...

PAR LA PRÉSIDENTE:

3085 Excusez-moi. Est-ce qu'on pourrait faire silence, s'il vous plaît, parce qu'on vous entend plus que monsieur. Merci!

Vous pouvez poursuivre.

3090

PAR M. BOB VAN OYEN:

Alors c'est ça, donc nous avons eu des plaintes concernant la validité des PAEF, c'est-à-dire on mettait donc en doute la détention de superficies requises.

3095

Ce que le ministère a fait dans ce dossier-là, on a rencontré les plaignants, on a rencontré l'agronome au dossier et suite à ces rencontres-là, on a fait une demande d'information au producteur. On lui a parlé, on lui a écrit et on lui a parlé, en lui demandant notamment la mise à jour de ses PAEF.

3100

Et le producteur en question a déposé deux (2) PAEF supplémentaires, avec entente d'épandage et donc tout à fait conformes, suite à l'intervention.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3105

Mais est-ce qu'il est normal que, par exemple, les terres agricoles de monsieur soient prises en compte dans le calcul des hectares requis pour l'épandage du lisier d'un autre producteur.

PAR M. BOB VAN OYEN:

3110

Alors on me dit que c'est une information, dans ce cas-ci, qui nous avait échappé. Et donc, après plainte et vérification, les choses ont été corrigées.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3115

Monsieur Beauchamp.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3120

Est-ce que ça veut dire que la première demande, le premier PAEF était faux.

PAR M. BOB VAN OYEN:

3125

Il y avait un élément du PAEF qui n'était pas correct.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Est-ce que le ministère a adressé une plainte à l'Ordre des agronomes?

3130

PAR M. BOB VAN OYEN:

Alors on me dit qu'au niveau de la ferme, l'ensemble des superficies était là, mais il manquait un document. Donc l'agronome, dans ce cas-ci, n'était pas en cause.

3135

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Et la prétention de monsieur, que les vingt (20) acres de son domaine étaient inclus dans le PAEF alors que lui avait pas donné d'autorisation, qu'en est-il?

3140 **PAR M. BOB VAN OYEN:**

Je vais demander à monsieur Lachance de répondre à la question plus pointue.

3145 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

OK. Alors monsieur Lachance, l'intervenant ici dit que dans un dossier, on a pris contre sa volonté, on a inclus vingt (20) acres de sa ferme, de sa propriété, pour les inclure dans une entente que lui n'avait pas autorisée. Est-ce que sa remarque est...

3150 **PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:**

Il avait été effectivement listé dans les listes de terres, sauf qu'on n'avait pas l'entente elle-même.

3155 Mais nous, ce qu'on a vérifié, c'est l'ensemble des superficies. Il y en avait au-delà de la nécessité.

3160 Donc, on a demandé cette entente-là; effectivement, l'agronome a pas été en mesure de la fournir. Il a fait une redistribution sur l'ensemble des autres ententes et il en a même déposé d'autres supplémentaires, pour avoir des superficies au-delà de la production.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3165 Celle-là avait été incluse, mais quand vous avez vérifié, il y avait pas d'autorisation de monsieur qui avait été donnée?

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

3170 C'est ça.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Dans les autres ententes qu'il a produites, est-ce que vous avez...

3175 **PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:**

On a vérifié l'ensemble des ententes suite à la plainte, oui.

3180 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Et là, ça balançait?

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

3185

Ça balançait. On a même des superficies au-delà de la production.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3190

Et quelle explication vous a donné l'agronome pour les vingt (20) acres de monsieur qui s'étaient glissés dans la demande? Avez-vous interrogé l'agronome sur ce point-là?

C'est parce que toute la mécanique repose sur la validité du travail professionnel. Alors c'est très important de savoir.

3195

PAR M. PIERRE FORTIN:

Moi, en attendant qu'il trouve la réponse précise à votre question, moi, ce que je veux préciser, c'est que le ministère de l'Environnement a jamais été en mesure de suivre adéquatement les ententes. Donc là, on peut pas essayer de démontrer qu'avant le nouveau règlement, on était en situation de contrôle sur les ententes d'épandage, on l'était pas, on l'avoue.

3200

Sauf qu'avec le nouveau règlement, avec le bilan phosphore, avec les numéros des lots, avec les ententes d'épandage, avec le croisé de l'information entre le receveur et le donneur, bien, c'est là qu'on va avoir une rigueur dans le suivi des ententes d'épandage. Alors donc, on n'aura pas une-deux-trois (1-2-3) ententes d'épandage sur le même lot, parce qu'il y a des petites lumières qui vont allumer dans le croisement de l'information.

3205

3210

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Je ne demande rien de mieux que de vous croire. J'essaie juste de voir les faits tels qu'ils étaient, parce que les gens partent des faits tels qu'ils étaient pour douter de la capacité ensuite de changer la méthode. Alors c'est ça qu'on doit vérifier avec le plus d'indépendance possible.

3215

Oui monsieur.

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

3220

Dans le présent dossier, l'information qu'on me donne, c'est que le producteur avait informé l'agronome qu'il avait une entente, mais il a jamais été en mesure de fournir l'entente écrite à cet effet-là.

3225 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Donc l'agronome n'avait pas vérifié cette autorisation-là.

3230 **PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:**

Probablement.

3235 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Très bien.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3240 Et je veux bien comprendre, en ce qui concerne le ministère de l'Environnement, il y avait pas un contrôle systématique qui était fait sur ces ententes-là; c'était plus à la suite de plaintes où c'était fait.

3245 **PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:**

Non, c'était fait sur l'ensemble des superficies. Lorsqu'on avait des superficies nécessaires et plus pour la production, on n'allait pas nécessairement dans tous les cas plus loin.

3250 Dans ce cas-là, on en avait au-delà de ce qu'il en avait besoin, donc on n'est pas nécessairement allé dans tous, tous les documents.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3255 Donc vous n'alliez pas vérifier si l'information était exacte; vous vous fiez sur la bonne foi de l'agronome.

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

3260 Tout à fait.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Merci.

3265 Ça va, monsieur?

PAR M. CHARLES-HENRI TREMBLAY:

3270 Pas vraiment. Ça sous-tend, ça sous-tend que si les vérifications avaient été faites, il aurait pas eu son permis et on serait pas embarrassé de la porcherie. Ça se résume à ça.

3275 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Non monsieur, c'est pas ça qu'il a dit.

PAR M. CHARLES-HENRI TREMBLAY:

3280

Je sais qu'il vous a pas dit ça, il a changé ses mots. Mais tel que je le comprends, que je l'ai lu, pour avoir droit de bâtir une porcherie, il fallait avoir l'espace requis pour avoir le permis.

Comme il manquait vingt hectares (20 ha) qui étaient le miens, c'est pas juste, là!

3285

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Non, non, c'est pas ça que monsieur a dit. Monsieur a dit qu'il avait les quantités suffisantes, et même en enlevant les vingt hectares (20 ha) que vous aviez, il lui en restait assez pour que son permis soit autorisé. C'est ce qu'il a dit.

3290

Vous pouvez penser différemment, mais ce qu'il a dit, c'est cela.

PAR M. CHARLES-HENRI TREMBLAY:

3295

Il a été les chercher après. C'est ça qu'il a dit, aussi. Il a été les chercher après, il faut bien se comprendre.

Je veux pas m'obstiner avec vous autres, là, mais il faut pas faire de jeux de mots non plus.

3300

PAR LA PRÉSIDENTE:

Non, non, mais ce que j'ai entendu aussi, monsieur Tremblay, c'est qu'on a redistribué sur les autres terres les lisiers.

3305

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Monsieur Lachance, voulez-vous revenir, s'il vous plaît.

3310

PAR LA PRÉSIDENTE:

Oui, on pourrait revérifier l'information, pour s'assurer que tout est correct.

3315 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Est-ce qu'à l'examen, il y a eu un nouvel ajout d'ententes, dans l'examen du dossier ou si dès le départ, il y avait une superficie dépassant, au-delà...

3320 **PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:**

Le premier travail, suite au contact avec l'agronome, son premier travail a été de répartir sur les ententes, sur lesquelles il possédait l'ensemble des documents signés. Et il en a ajouté en plus.

3325 Mais juste avec la répartition, c'était suffisant.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Avant même que vous enquêtiez sur la plainte de monsieur?

3330

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

Oui. En soustrayant ces hectares-là...

3335 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Il avait déjà la quantité suffisante.

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

3340

Oui, oui. Sur le global, c'était au-dessus de ce qu'on avait besoin.

PAR M. CHARLES-HENRI TREMBLAY:

3345 Pourquoi est-ce qu'il les avait pris? Merci!

PAR LA PRÉSIDENTE:

Merci, monsieur Tremblay.

3350

SYLVAIN PILOTTE

3355 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Alors monsieur Sylvain Pilotte, qui est producteur de porcs.

Bonsoir monsieur Pilotte.

3360

PAR M. SYLVAIN PILOTTE:

3365

Bonsoir madame la Présidente. J'ai eu peur quand vous avez dit producteur de porcs, de me faire lancer des tomates!

PAR LA PRÉSIDENTE:

3370

Ah non, il n'y en a pas eu encore, j'en ai pas vu passer depuis à peu près quarante (40) séances.

Allez-y!

3375

PAR M. SYLVAIN PILOTTE:

Suite à la présentation de MSSS, au début de cette réunion, on a mentionné que la rivière Jean-Noël qui longe Saint-Hilarion en passant par Saint-Irénée, pour se déverser dans le fleuve Saint-Laurent, a une pollution qui proviendrait de la production porcine.

3380

Ma question, ce serait de savoir de quelle façon ils ont pu démontrer qu'il y avait de la pollution provenant de la production porcine, et la quantité, et s'il y a eu des procédures...

PAR LA PRÉSIDENTE:

3385

Des analyses faites pour vérifier cette affirmation-là?

PAR M. SYLVAIN PILOTTE:

3390

Oui, pour vérifier ça. Et le taux de pollution.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Desbiens.

3395

PAR M. FRANÇOIS DESBIENS:

Je demanderais à monsieur Conrad Paradis de donner la réponse.

3400

PAR M. CONRAD PARADIS:

Alors madame la Présidente, bonsoir.

3405 Alors l'information tient du fait que voilà à peu près certainement un vingtaine d'années, il y a eu une étude qui a été faite sur les trois (3) rivières de Charlevoix, par rapport à certains niveaux de pollution, de différents types de contaminants. Et à ce moment-là, la rivière Jean-Noël avait été ciblée comme étant une rivière qui était passablement atteinte au niveau contamination par des contaminants provenant de l'élevage de porcs.

3410 Alors la Direction de la santé publique de Québec, en révision avec les différents types de pollution sur lesquels les élevages de porcs peuvent être affectés au niveau environnemental, tient quand même à souligner ce fait-là, compte tenu qu'il y a pas eu vraiment de changement majeur dans le taux de production au niveau du bassin versant de cette rivière-là.

3415 Alors c'est pour ça qu'elle a maintenu l'idée comme quoi que cette rivière-là devait être aussi une rivière ciblée ou du moins une rivière sensible à ce type de pollution.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3420 C'est en quelle année vous avez fait ces observations?

PAR M. CONRAD PARADIS:

3425 C'est des études du ministère de l'Environnement qui datent dans les années quatre-vingt, à peu près.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3430 D'accord. Donc vous maintenez un constat qui a été fait...

PAR M. CONRAD PARADIS:

3435 Oui, le ministère à ce moment-là avait signalé comme quoi cette rivière-là, c'était une rivière sensible, compte tenu de la concentration élevée de producteurs en amont de la rivière, et que cette rivière-là passait devant un milieu qui était municipalisé, qui était le village de Saint-Irénée.

3440 Alors à ce moment-là, il y avait eu une identification de cette rivière-là comme étant une rivière à risque, et on a par la suite maintenu cette information-là, compte tenu qu'il y a pas eu de suivi environnemental sur le fait que cette rivière-là ait été décontaminée ou restaurée, ou sécurisée sur le plan environnemental. Il y a pas eu de constat environnemental de fait là-dessus.

3445 Donc les données relèvent de plusieurs années, effectivement, d'une vingtaine d'années, mais par contre, au-delà de ce constat-là, il y a eu rien de fait qui démontrait comme quoi que le risque était présentement absent.

3450

PAR LA PRÉSIDENTE:

Ministère de l'Environnement, est-ce que vous avez de l'information supplémentaire à formuler concernant la rivière Jean-Noël.

3455

PAR M. PIERRE FORTIN:

Non. Moi, j'aurais pas d'information additionnelle, peut-être un commentaire.

3460

Peut-être que la situation a changé depuis 1980.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Mais là, vous faites un hypothèse.

3465

PAR M. PIERRE FORTIN:

Dans le sens que les producteurs se sont dotés, depuis ce temps-là, tous de fosses.

3470

PAR LA PRÉSIDENTE:

Mais est-ce qu'il y a des stations d'échantillonnage sur cette rivière-là?

PAR M. PIERRE FORTIN:

3475

Non.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3480

Il y en a pas, non. Donc c'est un peu difficile de prétendre ce que vous dites.

PAR M. PIERRE FORTIN:

Oui, oui.

3485

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Beauchamp.

3490 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Oui, je voudrais savoir, avez-vous fait des observations récentes sur la rivière Jean-Noël?

3495 **PAR M. PIERRE FORTIN:**

Non, pas en tant que tel; effectivement, il n'y a pas eu ni de mesures scientifiques, ni d'observations réelles, ni d'inventaire exhaustif sur la qualité des équipements, effectivement, qui ont pu être installés du long du bassin versant.

3500

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Donc, vous avez pas d'idée de la quantité de pollution.

3505 **PAR M. PIERRE FORTIN:**

Non, absolument pas.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3510

Bon. Avez-vous une idée, avez-vous pu, à votre niveau, identifié des causes de pollution.

PAR M. PIERRE FORTIN:

3515

Non, sinon ce qui avait été mentionné lors de ces rapports-là, comme quoi que compte tenu de la concentration élevée de producteurs de porcs en amont de la rivière, le risque était toujours présent.

3520 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Donc, vous avez cité des études antérieures du ministère de l'Environnement, sans refaire la démarche critique. Vous avez simplement cité cette étude-là.

3525 **PAR M. PIERRE FORTIN:**

Exact.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3530

Merci.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3535 Oui, monsieur Fortin.

3540 **PAR M. PIERRE FORTIN:**

Je sais pas si j'ai été bien compris, ce que je voulais dire tantôt, c'est que depuis 1980, il y a des fosses qui se sont construites. Donc théoriquement, la situation pourrait être moins pire.

3545 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Mais vous en avez pas la certitude.

PAR M. PIERRE FORTIN:

3550 C'est sûr, il y a pas de station!

PAR LA PRÉSIDENTE:

3555 Monsieur Pilotte.

PAR M. SYLVAIN PILOTTE:

3560 Ça répond à ma question en partie, sauf si je peux me permettre un commentaire, c'est qu'il est vrai qu'on n'a pas la certitude qu'elle n'est plus polluée, mais par contre, comme le monsieur de l'Environnement précise, il y a eu beaucoup d'ouvrages de faits, soit en structures d'entreposage étanches et aussi de méthodes d'épandage plus adéquat, depuis de ça plus de vingt (20) ans.

3565 On pourrait peut-être penser que c'est peut-être forcé de dire que cette rivière-là est encore polluée, sans preuve, là.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3570 En tout cas, on a des nuances par rapport à ce qui était indiqué dans le document.

PAR M. SYLVAIN PILOTTE:

3575 Pour ce qui est de ma deuxième question, en ce qui est des exigences croissance en matière, par exemple la qualité de la salubrité, la protection de l'environnement, la santé

animale, etc., les coûts qui y sont rattachés ne favoriseraient pas une concentration de la production porcine, les plus gros disposant de ressources pour y faire face, autrement dit ils ont des économies d'échelle en quelque part, cette réglementation-là favoriserait pas l'expansion ou la concentration de la production.

3580

PAR LA PRÉSIDENTE:

Quand vous dites cette réglementation, vous parlez de quoi, là, exactement.

PAR M. SYLVAIN PILOTTE:

3585

J'ai donné des exemples, comme la qualité de la salubrité, protection de l'environnement, santé animale; toutes des choses qui deviennent dispendieuses pour celui qui est tout seul dans son coin. Mais ça peut peut-être favoriser les concentrations, pour avoir des économies d'échelle.

3590

C'est ma question: est-ce que ça favoriserait pas ça.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3595

Les exigences qui sont faites au producteur, dans le but de...

PAR M. SYLVAIN PILOTTE:

Ça favoriserait la concentration.

3600

PAR LA PRÉSIDENTE:

... d'améliorer l'impact sur l'environnement.

3605

Monsieur Robitaille, est-ce que c'est une affirmation qui peut être faite.

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

3610

Bien écoutez, je pense qu'il y a différentes mesures atténuantes. Il faut se rappeler que depuis 1993, toute nouvelle construction, que ce soit en production porcine ou dans d'autres productions, assume en totalité ses investissements en environnement. Le Programme Prime-Vert que le ministère de l'Agriculture met à la disposition, c'est pour les entreprises antérieures à cette année-là, pour se transformer et s'adapter aux nouvelles règles.

3615

Dans l'analyse, bon, on sait qu'en production porcine, il existe un programme d'assurance stabilisation du revenu agricole qui est basé sur le salaire d'un ouvrier spécialisé, et le modèle est revu de façon régulière et les coûts de production sont actualisés, et ces coûts de production là sont basés sur des données qui sont recueillies auprès de certaines catégories

3620 d'entreprises, et il y a différents paramètres qui permettent d'aller chercher cette information-là chez des entreprises de taille très moyenne.

3625 Bon, l'entreprise type, à l'ASRA, dans l'unité porcelet, c'est deux cent quelques truies, deux cent cinq (205) truies, alors que dans le porc à l'engrais, c'est quatre mille (4000) porcs produits par année. Donc c'est pas des grosses entreprises.

Et toute la base de données ou l'information pour actualiser les coûts de production, quand on révise annuellement les coûts de production, viennent d'entreprises de cette catégorie-là. Donc c'est pas la grosse entreprise qui sert de base de référence.

3630 Un autre élément peut-être aussi intéressant, qu'on peut soulever, c'est qu'avec tous les investissements que requièrent les nouvelles normes environnementales, bon, nos programmes réguliers de financement peuvent être utilisés, on dit que c'est des équipements pour les petites entreprises qui sont quand même dispendieux, La Financière agricole peut financer des regroupements de producteurs pour se procurer ces équipements-là à deux (2) ou trois (3) 3635 entreprises de petite taille, de façon à atténuer le coût de l'investissement.

3640 C'est peut-être les quelques éléments que je peux apporter, qui fait en sorte que je suis pas convaincu, oui, oui et non, mais il y a différentes mesures qui permettent justement de ne pas trop pénaliser les plus petites entreprises face à toutes ces règles-là qui sont arrivées depuis quelques années, au niveau des entreprises.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3645 Monsieur Sanfaçon, dans le cadre des programmes Prime-Vert, est-ce qu'on tient compte de la taille de l'entreprise dans l'attribution des subventions qui sont faites?

PAR M. DENIS SANFAÇON:

3650 Merci madame la Présidente.

On tient compte de la taille des entreprises de façon indirecte dans le sens suivant, c'est qu'il y a des plafonds qui sont fixés sur l'aide accordée, et en général, par exemple une entreprise qui a une taille plus grande va atteindre plus rapidement le plafond, donc toute proportion gardée, va être moins aidée, si on veut, qu'une entreprise de plus petite taille.

3655 Si on prend l'exemple du stockage, qui touche pas l'entreprise porcine spécifiquement, mais on a quand même deux (2) taux de subvention, un à quatre-vingt-dix (90 %), quatre-vingt-dix pour cent (90 %) pour les petites entreprises et un à soixante-dix (70 %) pour les plus grosses.

3660 Il y a un maximum aussi, de telle sorte que les plus grosses entreprises atteignent, comme je mentionnais tout à l'heure.

3665 Peut-être un élément qu'il faut peut-être ajouter, c'est en termes de traitement des fumiers, là il est évident qu'à l'heure actuelle, ce qu'on a comme résultat préliminaire semble nous indiquer que ça va prendre un minimum pour rentabiliser ce type d'investissement là, et qu'évidemment, les entreprises de plus petite taille n'auront pas nécessairement ce volume minimal là, pour les rentabiliser.

3670 Cependant, ces entreprises-là sont celles qui en n'ont pas besoin non plus, parce que disposant des terres.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3675 Ça va, monsieur Pilotte?

PAR M. SYLVAIN PILOTTE:

3680 Oui, merci beaucoup.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Merci.

3685 On va faire une petite pause de cinq (5) minutes, et puis on revient avec peut-être deux (2) citoyens, parce que je tiens à terminer à onze heures (11 h) les travaux de la Commission.

3690 _____
SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

**REPRISE DE LA SÉANCE
SÉBASTIEN TREMBLAY**

3695

PAR LA PRÉSIDENTE:

Alors j'invite maintenant monsieur Sébastien Tremblay, qui est producteur laitier et président de l'UPA locale.

3700

Bonsoir.

PAR M. SÉBASTIEN TREMBLAY:

3705

Bonsoir madame la Présidente.

Ma question s'adresse au ministère de la Santé et des Services sociaux, est-ce que le ministère a en main des normes qui dictent les niveaux de contamination chimique et biologique acceptables dans les cours d'eau sources d'approvisionnement en eau potable, etc.

3710

Si oui, est-ce qu'il y a des contrôles effectués.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3715

Monsieur Desbiens.

PAR M. FRANÇOIS DESBIENS:

Pouvez-vous la répéter, s'il vous plaît.

3720

PAR M. SÉBASTIEN TREMBLAY:

Est-ce que votre ministère a en main des normes qui dictent les niveaux de contamination chimique biologique acceptables dans les cours d'eau, les sources d'approvisionnement en eau potable, etc.

3725

Si oui, est-ce qu'il y a des contrôles effectués.

PAR M. FRANÇOIS DESBIENS:

3730

Je vais commencer un début de réponse, monsieur Gauvin va continuer.

Il y a un règlement sur la qualité de l'eau potable qui existe et qui dicte des normes acceptables pour qualifier qu'une eau est potable en ce qui concerne les produits qu'il y a dedans, les produits chimiques, physiques et biologiques. Les normes sont pour les réseaux de distribution d'eau potable et aussi pour les puits privés, il y a des normes à respecter.

3735

3740 Quand il y a un réseau, c'est au distributeur de faire les mesures et de s'assurer que c'est conforme aux normes, et il doit transmettre les informations au ministère de l'Environnement et chez nous, à la Direction de la santé publique, et quand c'est un puits privé, c'est de la responsabilité de la personne qui est propriétaire de son puits privé de faire les mesures.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3745 Juste un moment, monsieur Desbiens. Monsieur Beauchamp.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3750 Je veux juste savoir, je pense que sa question porte sur l'eau brute. Est-ce qu'il y a des normes d'eau brute, d'eau dans les rivières, avant. C'est ça que vous voulez savoir?

PAR M. SÉBASTIEN TREMBLAY:

En général, oui.

3755 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

C'est tu l'eau brute dans la rivière, avant qu'on la rende potable; est-ce qu'il y a des normes.

3760 **PAR M. FRANÇOIS DESBIENS:**

À ce moment-là, je regarderais mon ami, monsieur Van Oyen, et puis je lui demanderais peut-être de répondre.

3765 Parce que du côté de la Santé, ce qui nous préoccupe, c'est l'eau qui va dans un robinet.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3770 C'est l'eau une fois traitée.

PAR M. FRANÇOIS DESBIENS:

C'est l'eau traitée ou une eau de surface qui est utilisée pour être consommée.

3775 Dans le nouveau règlement, on devrait plus avoir d'eau de surface qui est utilisée pour être consommée.

3780 Donc là, de ce côté-là, je laisserai plutôt mes collègues de l'Environnement, sur la qualité de l'eau brute.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Oui, oui, ça va. On va vérifier ça.

3785 Monsieur, je voudrais savoir s'il y a des normes d'eau brute, ce qu'on appelle de l'eau brute, c'est-à-dire l'eau avant qu'elle soit traitée.

PAR M. BOB VAN OYEN:

3790 À ma connaissance, il n'y a pas de normes d'eau brute. On a des normes pour la qualité de l'eau potable, mais pas des normes d'eau brute.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3795 Ce qui voudrait dire théoriquement que vous pouvez prendre n'importe quelle eau et en faire une eau potable, en la traitant.

PAR M. BOB VAN OYEN:

3800 Au niveau du traitement, si on arrive avec l'eau qu'on puise, l'eau qui est puisée est traitée pour respecter les normes d'eau potable, oui.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3805 Très bien.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3810 Alors on pourrait continuer avec, c'est bien monsieur Prudhomme, c'est ça?

PAR M. FRANÇOIS DESBIENS:

Monsieur Denis Gauvin.

3815 **PAR M. DENIS GAUVIN:**

3820 Au niveau des normes, c'est effectivement au niveau du Règlement sur la qualité de l'eau potable qui a été édicté par le ministère de l'Environnement, le réseau de la Santé a collaboré à l'édition de ces diverses normes-là, les différents paramètres, autant les paramètres microbiologiques et physico-chimiques qui y sont abordés touchent principalement les paramètres qui peuvent avoir une incidence au niveau de la santé, et le réseau de la Santé publique, via le ministère de la Santé et des directions de santé publique, ont collaboré pour édicter ces normes-là, afin de protéger la santé de la population.

3825 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Parce que votre question posait les niveaux de contamination acceptables dans les cours d'eau. C'est pour ça que moi, je pense que vous visez ce qu'on appelle l'eau brute.

3830 **PAR M. DENIS GAUVIN:**

Au niveau de l'eau brute, on n'agit pas à ce niveau-là.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3835

Est-ce qu'au ministère de l'Environnement, il y a pas non plus de normes de l'eau brute en tant que telle, dans les rivières; vous avez pas de normes de qualité de rivière?

PAR M. BOB VAN OYEN:

3840

Il faudrait que je vérifie à ce moment-là avec la Direction du suivi de l'état de l'environnement, et vous répondre à votre question dès demain, là-dessus.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3845

Très bien.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3850

Merci.

Monsieur Tremblay.

PAR M. SÉBASTIEN TREMBLAY:

3855

Parce que j'imagine, pour déclarer mettons un cours d'eau contaminé, il faut avoir une norme en quelque part, pour affirmer une chose comme ça.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3860

C'est-à-dire pour l'instant, ce qu'il nous a dit, autant qu'on peut voir, il y a pas de normes de l'eau dans la rivière, il y a simplement une norme de l'eau une fois qu'elle a été traitée et qu'elle est distribuée. Là, il y a une norme.

3865

Donc si elle est très sale, vous être obligé de la traiter plus. Comprenez-vous?

PAR M. SÉBASTIEN TREMBLAY:

3870

Oui, mais dans le cas qu'on dit qu'une rivière peut être polluée par du purin de porc ou quelque chose comme ça...

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3875

Ça rend son traitement plus difficile.

PAR M. SÉBASTIEN TREMBLAY:

3880

OK, mais il y a pas de normes en tant que telles.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3885

Il semble pas. On va vérifier s'il y a une norme de qualité de rivière, mais pour ce qui est d'une norme d'eau potable, il n'y a pas de norme d'eau brute, ce qu'on appelle l'eau brute, avant traitement.

Une fois qu'elle est traitée, là, elle rentre dans le règlement.

3890

Monsieur Gauvin a demandé la parole.

PAR M. DENIS GAUVIN:

3895

J'aimerais rajouter qu'au niveau de normes, il en existe par contre au sujet des eaux récréatives, par exemple l'eau de baignade où là, il peut y avoir des critères au niveau entre autres des nombres des coliformes fécaux dans une eau de baignade, ça doit pas dépasser tel critère, c'est-à-dire deux cents (200) colis fécaux, sinon la baignade peut être compromise. Ça, cette norme-là existe.

3900

Mais par rapport à l'eau potable, il y a pas de normes fixes pour l'eau brute.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3905

Par rapport aux cyanobactéries, est-ce qu'il y en a?

PAR M. FRANÇOIS DESBIENS:

3910

Bien, il y a pas de normes, mais on sait que s'il y a différents produits dans l'eau, ça peut être nocif à la santé. Et dans certaines situations, après analyse précise, on peut dire, en santé, vous devriez pas aller dans l'eau parce qu'il y a contact avec ces algues-là et ces cyanobactéries peuvent donner des irritations cutanées ou des problèmes gastro-intestinaux, si vous l'ingérez.

3915 C'est pas normé mais la littérature scientifique nous permet de dire qu'une fois que c'est mesuré à un certain niveau, on observe des problèmes de santé et à ce moment-là, on peut faire des recommandations à la population de ne pas l'utiliser, soit pour les activités récréatives ou pour la consommation, si des gens encore prenaient de l'eau brute dans une rivière ou dans un lac sans traitement.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3920 Monsieur Dumais.

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

3925 Quand vous nous présentez, le ministère de l'Environnement, le portrait de la situation dans une région, et que vous nous montrez des cours d'eau et des stations de mesure, vous nous dites, les cours d'eau sont classifiés, là où il y a des stations d'échantillonnage, entre une situation où la qualité de l'eau est qualifiée de bonne jusqu'à une situation où la qualité de l'eau est qualifiée de très mauvaise, et je pense que vous mentionnez trois (3) critères de ce côté-là: 3930 les particules en suspension, le phosphore et le nitrate. Je pense que c'est les trois (3) paramètres que vous reprenez pour ce système de classification.

Alors j'arrive pas, là, à concilier ces observations-là que vous nous transmettez avec l'idée qu'il y a pas de critère pour l'eau brute.

3935 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Monsieur Van Oyen,

3940 **PAR M. BOB VAN OYEN:**

Oui, madame la Présidente. Je pense que tout à l'heure, nous parlions de normes et donc, je les avais prises comme des normes de qualité d'eau potable. Disons, il y avait pas de normes pour la traiter.

3945 Cependant, comme c'est soulevé par monsieur Dumais, en effet, il y a des critères de qualité de l'eau. C'est-à-dire on a des stations de mesure, et dans la présentation tout à l'heure, je parlais de sept (7) critères et bon, il y a les matières en suspension, j'avais notamment parlé d'azote ammoniacal, de nitrites-nitrates, de phosphore et de coliformes fécaux qui, en effet, c'est 3950 des critères qui vont établir la qualité de l'eau.

Alors notamment, l'exemple qu'on donnait, on avait une qualité d'eau très mauvaise à l'embouchure de la rivière Saint-Charles, notamment à cause de coliformes fécaux en temps de pluie, à cause des débordements des réseaux unitaires.

3955

Alors oui, il n'y a pas de normes en tant que telles, mais il y a des critères qui permettent d'indiquer ou d'analyser, et de parler de la qualité de la rivière, en fait.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3960

Et ces critères deviennent des indicateurs qui font en sorte qu'on pourrait interdire un usage.

PAR M. BOB VAN OYEN:

3965

Tout à fait, c'est des indicateurs par exemple, comme disait la santé publique, c'est des indicateurs par exemple pour la baignade, ce serait non recommandé à ce moment-là, ou carrément interdit.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3970

D'accord, merci.

Vous avez une deuxième question, monsieur Tremblay?

3975

PAR M. SÉBASTIEN TREMBLAY:

Oui, madame la Présidente. Ma question s'adresse au ministère de l'Agriculture.

3980

Dans l'annonce du MAPAQ l'été dernier, il a été mentionné de deux cent cinquante-sept millions (257 M\$) d'aide en agroenvironnement. J'ai cru comprendre, à travers les séances thématiques, qu'une faible proportion de ce deux cent cinquante-sept millions (257 M\$) était prévue pour la production porcine, alors qu'il me semble que nous sommes au BAPE à cause du porc et les programmes ne s'adressent pas spécifiquement aux producteurs de porcs.

3985

Est-ce que l'on peut savoir comment le MAPAQ établit ses priorités en environnement.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3990

Dans l'attribution de cette enveloppe de deux cent cinquante-sept millions (257 M\$), finalement, c'est ce qui vous intéresse?

PAR M. SÉBASTIEN TREMBLAY:

3995

Oui. Bien, s'il y a d'autres programmes qui pourraient être mis en place ou quelque chose comme ça.

4000 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

D'accord.

Monsieur Sanfaçon.

4005

PAR M. DENIS SANFAÇON:

Merci madame la Présidente.

4010

La répartition du deux cent cinquante-sept millions (257 M\$) d'investissement, prévisionnelle, et qui pourrait être modifiée on va voir, mais de façon prévisionnelle, on parle pour les trois (3) prochaines années: les services-conseils en agroenvironnement, douze millions (12 M\$), c'est essentiellement les clubs-conseils en agroenvironnement.

4015

Structures d'entreposage des fumiers, et c'est là que ça va expliquer pourquoi les producteurs de porcs ne reçoivent pas une partie importante du deux cent cinquante-sept (257 M\$), c'est qu'on l'a dit, les structures d'entreposage étanches pour le porc est complété pour ce qui existe, et tous les nouveaux ne sont pas assujettis à l'aide financière, ne peuvent pas bénéficier de l'aide financière de Prime-Vert.

4020

Et on prévoit cent vingt-quatre millions (124 M\$) parce qu'on a encore de l'entreposage étanche à compléter chez les producteurs laitiers et les producteurs de bovins de boucherie, surtout pour les entreprises de taille plus modeste.

4025

On a prévu un montant quand même de quarante-six (46 M\$), environ quarante-six millions (46 M\$) pour le traitement des fumiers, tant collectif qu'individuel.

4030

Les équipements d'épandage, on estime à peu près à quinze millions (15 M\$). Vous savez que d'ici le 1^{er} avril 2005, tous les producteurs de porcs devront épandre par rampe basse.

Les mesures de réduction de la pollution diffuse, le nouveau volet dont je vous ai entretenu pendant la présentation, pour les trois (3) prochaines années, on estime à vingt-trois millions (23 M\$) en investissement.

4035

Et la recherche et développement, et autres mesures, trente-sept millions (37 M\$).

Et je vous rappelle que le ministre a annoncé la semaine dernière un programme de recherche et d'adaptation technologique pour les traitements de fumiers, qui va comprendre aussi la valorisation des sous-produits, et donc qui va être puisé à même cette enveloppe.

4040

C'est la répartition prévisionnelle des enveloppes, et dû au fait que les structures d'entreposage constituent quand même une part importante, alors cent vingt-quatre (124 M\$) sur

deux cent cinquante-sept (257 M\$), c'est pour ça que les producteurs de porcs, disons, ne reçoivent pas l'équivalent de certaines autres productions.

4045

PAR LA PRÉSIDENTE:

Et vous nous dites, tout nouveau producteur de porcs ne bénéficierait pas de toute manière du Programme Prime-Vert. Mais il aurait, j'imagine, droit au financement qui peut être offert par La Financière agricole.

4050

PAR M. DENIS SANFAÇON:

Madame la Présidente, ce n'est pas spécifique aux producteurs de porcs. C'est l'entreposage pour tous les bâtiments érigés postérieurement à juin 93, que ce soit des bâtiments pour élever du porc, des bâtiments pour élever les bovins laitiers. Le ministère n'aide pas le producteur, via Prime-Vert, pour financer le coût de la structure.

4055

Cependant, il peut toujours bénéficier des aides au niveau du financement de La Financière agricole. C'est pas d'aujourd'hui, c'est depuis juin 93.

4060

PAR LA PRÉSIDENTE:

Merci.

4065

Ça va, monsieur?

PAR M. SÉBASTIEN TREMBLAY:

Oui.

4070

PAR LA PRÉSIDENTE:

Merci.

4075

Alors je vais ajourner la séance dès maintenant, cinq (5) minutes avant le temps, parce que je prévois qu'avec deux (2) questions, on va dépasser onze heures (11 h) et je ne tiens vraiment pas à dépasser onze heures (11 h), parce qu'on a plusieurs séances à notre actif, on en a plusieurs qui viennent.

4080

Donc on ajourne et on reprend demain après-midi à treize heures trente (13 h 30). Et en respectant l'ordre d'inscription déjà au registre.

Bonne nuit à tout le monde!

4085

SÉANCE AJOURNÉE AU 10 DÉCEMBRE 2002 À TREIZE HEURES TRENTE (13 H 30)

4090

4095

Je, soussignée, FLORENCE BÉLIVEAU, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

4100

FLORENCE BÉLIVEAU,
Sténotypiste officielle.